



La calèche d'Alençon



VILLE D'ALENÇON
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N°2016-05
PUBLIÉ LE 13 JUILLET 2016

ARRÊTÉS

AREGL/ARVA2016-241	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement - Place du Plénitre - Déplacement du marché hebdomadaire Place de la Magdeleine - Le samedi 2 juillet 2016
AREGL/ARVA2016-270	TAXI Changement de taxi – Licence 3 - SARL BOISMAL – 60 RUE DE VERDUN - 61000 ALENCON
AREGL/ARVA2016-271	POLICE Réglementation de la circulation. – Présence d'un échafaudage – 3 Rue de l'Eglise – Du lundi 30 mai 2016 au vendredi 3 juin 2016
AREGL/ARVA2016-309	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement - Place Masson - Spectacle des Echappées Belles - Le mardi 19 juillet 2016
AREGL/ARVA2016-326	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement. – Travaux d'abattage d'arbres – Rue Pierre de Coubertin – Du lundi 27 juin 2016 au vendredi 1 ^{er} Juillet 2016
AREGL/ARVA2016-327	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement. – travaux sur pose de fourreaux – Rue Saint Exupéry – Du jeudi 30 juin 2016 au lundi 4 juillet 2016
AREGL/ARVA2016-328	POLICE Poursuite d'exploitation - Ecole Maternelle Jeanne Géraud - 39 rue Anne Marie Javouhey - 61000 Alençon
AREGL/ARVA2016-329	POLICE Poursuite d'exploitation - Ecole Elémentaire Jules Ferry - 60 rue Anne Marie Javouhey - 61000 Alençon
AREGL/ARVA2016-330	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement. – travaux de désherbage et taille des massifs – Parking aux abords de la rue de la Filature – Du lundi 27 juin 2016 au mercredi 29 Juin 2016
AREGL/ARVA2016-331	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement. – Réfection de trottoirs – Rue Jullien – Du lundi 27 juin au mercredi 6 juillet 2016
AREGL/ARVA2016-332	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement. – Réalisation de tracé – Rue Alexandre 1 ^{er} – Du lundi 27 juin 2016 au vendredi 1 ^{er} Juillet 2016
AREGL/ARVA2016-333	POLICE Réglementation du stationnement. – Travaux de réfection de revêtement de chaussée – Rue Alexandre 1 ^{er} – Le mardi 28 juin 2016
AREGL/ARVA2016-334	POLICE Règlementation de la circulation et du stationnement. – Travaux de fauchage et de taille – Avenue de Courteille (passage inférieur) – Le jeudi 30 juin 2016
AREGL/ARVA2016-335	POLICE Réglementation du stationnement. - Réalisation de tracé - Place du Plénitre - Lundi 27 juin 2016
AREGL/ARVA2016-336	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement – Renouvellement de branchements d'eau potable – Rue Labillardière – Du mercredi 6 juillet au vendredi 29 juillet 2016
AREGL/ARVA2016-337	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux de couverture - 58 rue du Mans - Du vendredi 1 ^{er} Juillet 2016 au dimanche 31 juillet 2016
AREGL/ARVA2016-338	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement. - 15 rue de Tilly - Déménagement - Lundi 27 juin 2016
AREGL/ARVA2016-339	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux de renouvellement de branchement d'eau potable - Rue du Général Fromentin - Du lundi 11 Juillet 2016 au vendredi 29 juillet 2016

AREGL/ARVA2016-340	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement. - Travaux d'effacement de réseaux - Rue de Guéramé - Du lundi 18 Juillet 2016 au vendredi 30 septembre 2016
AREGL/ARVA2016-341	POLICE Réglementation du stationnement. - Fête des Saints Louis et Zélie Martin - Place du Plénitre - Samedi 9 Juillet 2016
AREGL/ARVA2016-342	POLICE Réglementation du stationnement. - Cour Capitaine François Bouilhac - Spectacles des Echappées Belles - Du mercredi 20 juillet 2016 au samedi 23 juillet 2016
AREGL/ARVA2016-343	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement - Festival des Folklores du Monde - Défilé de la Grande Parade - Dimanche 10 Juillet 2016
AREGL/ARVA2016-344	POLICE GYMNASE POISSON - 30 Rue de Vicques - 61000 Alençon - Autorisation de travaux de modification d'un établissement recevant du public non soumis à permis de construire
AREGL/ARVA2016-345	POLICE HALLE AUX TOILES - 12 Cours Clémenceau - 61000 Alençon - Autorisation de travaux de modification d'un établissement recevant du public non soumis à permis de construire
AREGL/ARVA2016-346	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux de réparation d'un branchement d'eau potable - Rue du Collège - Le mardi 5 juillet 2016
AREGL/ARVA2016-347	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement. - Travaux de réparation de l'éclairage public - sente du Milieu - Rue Alexandre Dumas - Du lundi 11 Juillet 2016 au vendredi 22 Juillet 2016
AREGL/ARVA2016-348	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement. - Travaux d'aménagement - rue de la Fuite des Vignes - Du lundi 4 Juillet 2016 au vendredi 30 septembre 2016
AREGL/ARVA2016-349	POLICE Arrêté municipal accordant l'autorisation de construire un établissement recevant du public - SAS SOGOFIM - 50 à 54 Rue des Granges - 61000 Alençon
AREGL/ARVA2016-350	POLICE Réglementation du stationnement. - Mise en place de leds sur éclairage public - Rue Balzac, rue Candie, rue Albert 1 ^{er} , Rue Marguerite de Navarre, rue AM Javouhey - Prolongation jusqu'au vendredi 1 ^{er} Juillet 2016
AREGL/ARVA2016-351	POLICE Régulation de la population des pigeons domestiques
AREGL/ARVA2016-352	POLICE Réglementation de la circulation - Rue Cazault - Travaux avec mise en place d'un échafaudage. - Du mardi 5 Juillet 2016 au mardi 19 Juillet 2016
AREGL/ARVA2016-353	POLICE PIZZA SPRINT - 82 Rue de Bretagne 61000 Alençon - Refus d'autorisation de travaux de modification d'un établissement recevant du public non soumis à permis de construire
AREGL/ARVA2016-354	POLICE SARL LE PASSAGE - 8 rue du Bercaill - 61000 Alençon - Refus d'autorisation de travaux de modification d'un établissement recevant du public non soumis à permis de construire
AREGL/ARVA2016-355	POLICE AU COLIBRI - 5 Rue du Mans - 61000 Alençon - Refus d'autorisation de travaux de modification d'un établissement recevant du public non soumis à permis de construire
AREGL/ARVA2016-356	POLICE SMC BROSSARD-GARREAU-CAUCHIN - 17 Avenue du général Leclerc - 61000 Alençon - Autorisation de travaux de modification d'un établissement recevant du public non soumis à permis de construire

AREGL/ARVA2016-357	POLICE HABITAT FINANCEMENTS - 21/23 Cours Clémenceau - 61000 Alençon - Autorisation de travaux de modification d'un établissement recevant du public non soumis à permis de construire
AREGL/ARVA2016-358	POLICE HAIR-V COIFFURE - 60 Cours Clémenceau - 61000 Alençon - Autorisation de travaux de modification d'un établissement recevant du public non soumis à permis de construire
AREGL/ARVA2016-359	POLICE Arrêté municipal accordant l'autorisation de construire un établissement recevant du public - FEDERATION FRANCAISE DU BATIMENT ET SANTE AU TRAVAIL 21 Avenue de Basingstoke - 61000 Alençon
AREGL/ARVA2016-360	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement. - Travaux d'enrobés - Avenue John Fitzgerald Kennedy - Du lundi 11 Juillet 2016 au mercredi 13 juillet 2016
AREGL/ARVA2016-361	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement. - Réalisation de pavage en sortie de la gare de bus - Rue du Comte Roederer - Du lundi 18 Juillet 2016 au vendredi 22 Juillet 2016
AREGL/ARVA2016-362	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement. - Travaux de taille d'arbres - Place du Commandant Desmeulles - Jeudi 21 juillet 2016
AREGL/ARVA2016-363	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement. - Travaux de branchement de gaz - Rue de l'Eglise - Du lundi 1 ^{er} aout 2016 au vendredi 5 aout 2016
AREGL/ARVA2016-364	POLICE Réglementation du stationnement et de la circulation - Cérémonie patriotique - Commémoration du 12 Août 1944 - Célébration du 72 ^{ème} anniversaire de la libération d'Alençon - Vendredi 12 août 2016
AREGL/ARVA2016-365	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement - Les Galopades du Patrimoine - Le vendredi 16 Septembre 2016
AREGL/ARVA2016-366	POLICE Arrêté interdisant l'accès d'un terrain réservé à l'usage d'une épreuve de moto cross - rue de Villeneuve
AREGL/ARVA2016-367	POLICE Règlementation de la circulation et du stationnement - Moto cross/Super cross - Le samedi 10 septembre 2016
AREGL/ARVA2016-368	POLICE Autorisation d'occupation du domaine public - Pour l'établissement La Mie Caline - 6 Grande Rue - 61000 Alençon
AREGL/ARVA2016-369	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement. - Travaux de taille de haies - Parking de la Dentelle - lundi 11 juillet 2016
AREGL/ARVA2016-370	POLICE BIJOU BRIGITTE - 15 Rue aux Sieurs - 61000 Alençon - Autorisation de travaux de modification d'un établissement recevant du public non soumis à permis de construire
AREGL/ARVA2016-371	POLICE SOCIETE GENERALE - 17 Rue Saint Blaise - 61000 Alençon - Autorisation de travaux de modification d'un établissement recevant du public non soumis à permis de construire
AREGL/ARVA2016-372	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement - Réalisation d'un branchement d'eau potable - 25 ruelle Taillis - Du lundi 11 juillet au mardi 12 juillet 2016
AREGL/ARVA2016-373	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement - Fête du sport 2016 - Parc des Promenades - Rue Balzac et rue Alexandre 1er - Samedi 17 Septembre 2016
AREGL/ARVA2016-374	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement. - Travaux de réparation de fuite chauffage urbain - Rue Lamartine - Du jeudi 7 Juillet 2016 au vendredi 8 juillet 2016

AREGL/ARVA2016-375	POLICE Réglementation du stationnement et de la circulation - Automobile Club de l'Ouest - Journée Auto-passion - Place Foch et Place Masson - Dimanche 18 Septembre 2016
AREGL/ARVA2016-377	POLICE Autorisation d'occupation du domaine public - Pour l'établissement TEA TIME - 27 Rue aux Sieurs - 61000 Alençon
AREGL/ARVA2016-378	POLICE Réglementation de la circulation - Grande Rue - Rue du Jeudi - Retransmission Finale coupe d'Europe 2016 - Dimanche 10 Juillet 2016
AREGL/ARVA2016-379	POLICE Dérogation d'ouverture et de fermeture - Des débits de boissons sur la Ville d'ALENCON - A l'occasion de la retransmission du match de football - Finale de la Coupe d'Europe - Le dimanche 10 Juillet 2016

DÉCISIONS

DFB/DECVA2016-04	FINANCES - Régie de recettes - Service à vélo de la Ville
DFB/DECVA2016-05	FINANCES - Régie de recettes - Modification de la régie de recettes droits de place
ECCF/DECVA2016-06	CONCESSIONS FUNÉRAIRES - Rétrocession de concession - Madame Yvette VAYER et Monsieur Roger DELEUZE

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 JUILLET 2016

N°	OBJET
20160704-001	CONSEIL MUNICIPAL Modification de la composition de la commission n°2 et désignation de représentants au sein des divers organismes extérieurs (modification n° 6) suite à la démission de Madame Isabelle BINET
20160704-002	FINANCES Exercice 2016 - Décision modificative n° 1
20160704-003	FINANCES Financement de l'enseignement privé - Calcul du forfait communal - Année scolaire 2015-2016
20160704-004	FINANCES Subvention d'équipement à la Société "Les Ecrans d'Alençon" - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer la convention
20160704-005	FINANCES Subvention à l'Office de Tourisme du Pays d'Alençon - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer la convention
20160704-006	FINANCES Avis du Conseil Municipal pour la souscription d'un emprunt par le CCAS
20160704-007	PERSONNEL Rémunération des vacances des régisseurs titulaires et suppléants et agents d'accueil lors des manifestations culturelles
20160704-008	PERSONNEL Régime indemnitaire - Revalorisation de l'indemnité mensuelle de fonction de la police municipale
20160704-009	SPORTS Rénovation du terrain du stade Jacques Fould - Adoption du programme des travaux et du plan de financement
20160704-010	SPORTS Mise en place du dispositif Coupons Sports
20160704-011	AFFAIRES CULTURELLES ET ANIMATIONS Valorisation du patrimoine - Contrat de licence avec la Communauté urbaine d'Alençon représentée par le Musée des Beaux-Arts et de la Dentelle
20160704-012	AFFAIRES CULTURELLES ET ANIMATIONS Vente des dentelles papier "Dentelle d'Alençon" - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer la convention de dépôt-vente avec la Communauté urbaine d'Alençon représentée par le Musée des Beaux-Arts et de la Dentelle et la Ville d'Alençon
20160704-013	AFFAIRES CULTURELLES ET ANIMATIONS Festival "Les Echappées Belles" - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer avec la Scène Nationale 61 les conventions de dépôt de billetterie et de reversement de recettes
20160704-014	AFFAIRES CULTURELLES ET ANIMATIONS Association "RAFFAL" - Convention de partenariat et subvention d'aide à projet culturel
20160704-015	AFFAIRES CULTURELLES ET ANIMATIONS Association "La Schola de l'Orne" - Organisation de deux concerts dans le cadre de l'inauguration de l'orgue de la basilique Notre-Dame - Subvention de partenariat - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer une convention
20160704-016	AFFAIRES CULTURELLES ET ANIMATIONS Association "Les Ouranies Théâtre" - Subvention d'aide à projet - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer la convention de partenariat

20160704-017	<u>AFFAIRES CULTURELLES ET ANIMATIONS</u> Vente de livres relatifs à la restauration des orgues - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer la convention de dépôt-vente auprès du Musée des Beaux-arts et de la Dentelle avec la Communauté urbaine d'Alençon
20160704-018	<u>EDUCATION - ENFANCE - JEUNESSE</u> Réforme des rythmes éducatifs - Versement des subventions dans le cadre du partenariat avec les associations intervenant sur les temps d'activités périscolaires - 3ème répartition
20160704-019	<u>POLITIQUE DE LA VILLE</u> Attribution des subventions au titre du Plan d'Actions Territorialisé 2016 - Dispositif d'aide aux emplois d'avenir associatifs
20160704-020	<u>BÂTIMENTS</u> Extension du Conservatoire à Rayonnement Départemental - Adoption de l'avant projet définitif et du plan de financement - Autorisations données à Monsieur le Maire pour signer un avenant n° 1 au marché de maîtrise d'oeuvre et le marché de travaux
20160704-021	<u>ESPACES VERTS ET URBAINS</u> Mission de maîtrise d'oeuvre d'infrastructure pour l'aménagement de la rue de Lancrel et de l'allée des Tilleuls - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer le marché
20160704-022	<u>FINANCES</u> Aménagement d'équipements dans l'ancienne partie du groupe scolaire sur le quartier de Courteille

ARRÊTÉS

AREGL/ARVA2016-241

POLICE

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - PLACE DU PLÉNITRE -
DÉPLACEMENT DU MARCHÉ HEBDOMADAIRE PLACE DE LA MAGDELEINE - LE SAMEDI 2
JUILLET 2016**

ARRÊTE

Article 1^{er} – **Le samedi 2 Juillet 2016**, le marché du samedi traditionnellement installé Place de la Magdeleine sera déplacé sur la place du Plénitre. Le stationnement de tous les véhicules, sauf ceux des commerçants non sédentaires, sera interdit sur la Place du Plénitre.

Article 2 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation appropriée dont la mise en place sera assurée en régie.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 4 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 5 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

AREGL/ARVA2016-270

TAXI

**CHANGEMENT DE TAXI – LICENCE 3 - SARL BOISMAL – 60 RUE DE VERDUN - 61000
ALENCON**

ARRÊTE

ARTICLE - 1^{er} - Le véhicule conduit par **la SARL Boismal** est désormais le suivant :

- Marque : Renault Megan Scénic
- Immatriculé sous le N° BQ 532 QB

ARTICLE - 2 – Monsieur le Directeur Général, Madame le Directeur Départemental de la Police Nationale de l'Orne, Monsieur le Lieutenant Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Reçue en Préfecture le : 01/06/2016

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION. – PRÉSENCE D'UN ÉCHAFAUDAGE – 3 RUE DE L'ÉGLISE – DU LUNDI 30 MAI 2016 AU VENDREDI 3 JUIN 2016

ARRÊTE

Article 1^{er} – Du lundi 30 mai 2016 au vendredi 3 Juin 2016, la chaussée sera rétrécie rue de l'Église, plus précisément face au n° 3 de cette rue.

Article 2 – Du lundi 30 mai 2016 au vendredi 3 Juin 2016, en raison des prescriptions qui précèdent, la circulation sera prioritaire dans le sens carrefour Rue Marchand Saillant/Rue du Chevai/Rue de l'Église vers la Rue de Cerisé. Un panneau « vous n'avez pas la priorité » sera apposé sur l'échafaudage dans l'autre sens de circulation.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'**instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place de cette signalisation sera effectuée par le demandeur sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - PLACE MASSON - SPECTACLE DES ECHAPPÉES BELLES - LE MARDI 19 JUILLET 2016

ARRÊTE

Article 1^{er} – Le mardi 19 juillet 2016, de 19H30 et jusqu'à la fin de la représentation, la circulation de tous les véhicules sera interdite sur les voies suivantes :

- rue Matignon,
- rue des Filles Sainte Claire
- place de la Halle au Blé, dans la partie comprise entre la rue Matignon et la rue De Lattre de Tassigny ainsi que dans la partie comprise entre la rue Matignon et la rue des Filles Notre Dame,

Article 2 – Le mardi 19 juillet 2016, de 8h et jusqu'à la fin de la représentation, le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur la totalité de la Place Masson.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 - L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera effectuée par le demandeur sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

AREGL/ARVA2016-326

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. – TRAVAUX D'ABATTAGE D'ARBRES – RUE PIERRE DE COUBERTIN – DU LUNDI 27 JUIN 2016 AU VENDREDI 1^{ER} JUILLET 2016

ARRÊTE

Article 1 – Du lundi 27 juin 2016 au vendredi 1^{er} Juillet 2016, de 7h à 18h00, la circulation de tous les véhicules sera interdite rue Pierre de Coubertin, plus précisément dans la partie de cette voie comprise entre le n° 7 et le n° 34 (carrefour avec la rue Jean Bouin)

L'accès des véhicules de livraison pour le Leclerc Drive sera néanmoins autorisé sous le contrôle et les directives de la Société Fréon Elagage

L'accès des véhicules de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier

Article 2 – Du lundi 27 juin 2016 au vendredi 1^{er} Juillet 2016, de 7h à 18h00, le stationnement de tous les véhicules rue Pierre de Coubertin, plus précisément dans la partie de cette voie comprise entre le n° 7 et le n° 34 (carrefour avec la rue Jean Bouin).

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera effectuée par les services de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. – TRAVAUX SUR POSE DE FOURREAUX – RUE SAINT EXUPÉRY – DU JEUDI 30 JUIN 2016 AU LUNDI 4 JUILLET 2016

ARRÊTE

Article 1 – Du jeudi 30 juin 2016 au lundi 4 juillet 2016, de 9h à 17h00, la chaussée sera rétrécie, rue Saint Exupéry dans la partie comprise entre le n° 1 et 3 de cette voie et sur une partie du giratoire.

L'accès des véhicules de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier

Article 2 – Du jeudi 30 juin 2016 au lundi 4 juillet 2016, de 9h à 17h00, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera effectuée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

POLICE

POURSUITE D'EXPLOITATION - ECOLE MATERNELLE JEANNE GÉRAUD - 39 RUE ANNE MARIE JAVOUHEY - 61000 ALENÇON

ARRÊTE

ARTICLE 1er – La directrice de l'Ecole Maternelle Jeanne Géraud – 39 Rue Anne Marie Javouhey – 61000 ALENÇON, relevant de la réglementation des établissements recevant du public de type R de la 4^{ème} catégorie est autorisée à poursuivre son exploitation sous réserve de procéder, dans le **déla**i de deux mois à compter de la notification de cet arrêté, à la levée des anomalies constatées et **notamment** :

- Faire procéder, par un technicien compétent, aux vérifications techniques réglementaires de l'éclairage de sécurité (article EC 15), de l'installation de gaz (article GZ 30) et de l'équipement d'alarme (article MS 73), porter le résultat de ces vérifications sur le registre de sécurité (article R 123-51 du Code de la construction et de l'habitation) et remédier aux anomalies constatées (articles R. 123-3 et R.123-43 du Code de la construction et de l'habitation)

- Lever les observations mentionnées par l'Organisme agréé QUALICONSULT, dans son rapport de vérification, en ce qui concerne les installations électriques et annexer les justificatifs au registre de sécurité (article GE 8)

ARTICLE 2 – Le responsable de cet établissement est tenu de maintenir celui-ci en conformité avec les dispositions du code de la Construction et de l'Habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précités.

Tous les travaux, qui ne sont pas soumis à permis de construire, mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation.

Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

ARTICLE 3 – Monsieur le Directeur Général, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant et une copie sera transmise à Madame le Préfet.

Acte non transmissible en Préfecture.

AREGL/ARVA2016-329

POLICE

POURSUITE D'EXPLOITATION - ECOLE ELÉMENTAIRE JULES FERRY - 60 RUE ANNE MARIE JAVOUHEY - 61000 ALENÇON

ARRÊTE

ARTICLE 1er – La directrice de l'Ecole Elémentaire - 60 Rue Anne Marie Javouhey – 61000 ALENCON, relevant de la réglementation des établissements recevant du public de type R de la 4^{ème} catégorie est autorisée à poursuivre son exploitation sous réserve de procéder, dans le **délai de deux mois** à compter de la notification de cet arrêté, à la levée des anomalies constatées et **notamment** :

- Faire procéder, par un technicien compétent, aux vérifications techniques règlementaires de l'éclairage de sécurité (article EC 15), de la ventilation mécanique contrôlée (article CH 58), porter le résultat de ces vérifications sur le registre de sécurité (article R 123-51 du Code de la construction et de l'habitation), annexer les comptes rendus de vérifications au registre de sécurité (article R.123-44 du Code de la construction et de l'habitation) et remédier aux anomalies constatées (articles R. 123-3 et R.123-43 du Code de la construction et de l'habitation),
- Lever les observations mentionnées par l'Organisme agréé QUALICONSULT, dans son rapport de vérification, en ce qui concerne les installations électriques et annexer les justificatifs au registre de sécurité (article GE 8),
- Lever les observations mentionnées par l'Organisme agréé DEKRA, dans son rapport de vérification, en ce qui concerne les installations de gaz et annexer les justificatifs au registre de sécurité (article GE8),
- Repositionner la protection de l'armoire électrique située au rez-de-chaussée (article EL9)
- Régler la tension du ferme-porte afin d'assurer la fermeture complète de la porte du vestiaire (article CO 28).

ARTICLE 2 – Le responsable de cet établissement est tenu de maintenir celui-ci en conformité avec les dispositions du code de la Construction et de l'Habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précités.

Tous les travaux, qui ne sont pas soumis à permis de construire, mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation.

Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

ARTICLE 3 – Monsieur le Directeur Général, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant et une copie sera transmise à Madame le Préfet.

Reçue en Préfecture le : 24/06/2016

AREGL/ARVA2016-330

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. – TRAVAUX DE DÉSHÉBAGE ET TAILLE DES MASSIFS – PARKING AUX ABORDS DE LA RUE DE LA FILATURE – DU LUNDI 27 JUIN 2016 AU MERCREDI 29 JUIN 2016

ARRÊTE

Article 1 – Du lundi 27 juin 2016 au mercredi 29 juin 2016, de 7h à 18h, le stationnement de tous les véhicules sera interdit en alternance en fonction de l'état d'avancement des travaux, sur le parking situé en bordure de la rue de la Filature à Alençon.

Article 2 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 3 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place de cette signalisation sera effectuée par les services de la Collectivité.

Article 4 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

Article 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 6 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. – RÉFECTION DE TROTTOIRS – RUE JULLIEN – DU LUNDI 27 JUIN 2016 AU MERCREDI 6 JUILLET 2016

ARRÊTE

Article 1 – Du lundi 27 juin 2016 au mercredi 6 Juillet 2016, de 9h à 17h, la chaussée sera rétrécie rue Jullien au niveau de l'entrée du parking « Passage Porte de Lancrel » à Alençon, avec la mise en place d'un alternat manuel. La circulation sera limitée à 30 km/h.

Article 2 – Du lundi 27 juin 2016 au mercredi 6 Juillet 2016, le stationnement de tous les véhicules, sauf les véhicules de l'entreprise EUROVIA sera interdit à l'entrée du parking « Passage Porte de Lancrel » sur l'équivalent de deux places de stationnement.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera effectuée par l'entreprise prestataire sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. – RÉALISATION DE TRACÉ – RUE ALEXANDRE 1^{ER} – DU LUNDI 27 JUIN 2016 AU VENDREDI 1^{ER} JUILLET 2016

ARRÊTE

Article 1 – Du lundi 27 juin 2016 au vendredi 1^{er} Juillet 2016, de 8h à 17h, la chaussée sera rétrécie rue Alexandre 1^{er} à Alençon, dans la partie de cette voie comprise entre le pont de la « Briante » et l'angle de l'Hôtel de Ville.

L'accès des véhicules de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier

Article 2 – Du lundi 27 juin 2016 au vendredi 1^{er} Juillet 2016, de 8h à 17h, le stationnement de tous les véhicules sera interdit :

- rue Alexandre 1^{er} dans la partie de cette voie comprise entre la rue Balzac et le pont de la « Briante » sur les deux côtés
- rue Alexandre 1^{er} dans la partie de cette voie comprise entre le pont de la « Briante » et l'angle de l'Hôtel de Ville, côté Hôtel de Ville

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera effectuée par les services de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

AREGL/ARVA2016-333

POLICE

RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT. – TRAVAUX DE RÉFECTION DE REVÊTEMENT DE CHAUSSÉE – RUE ALEXANDRE 1^{ER} – LE MARDI 28 JUIN 2016

ARRÊTE

Article 1^{er} – **Mardi 28 Juin 2016, de 9h à 17h**, la circulation de tous les véhicules sera interdite rue Alexandre 1^{er} à Alençon, dans la partie de cette voie comprise entre la rue Balzac et le pont de la rivière « La Briante ».

L'accès des véhicules de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier

Article 2 – **Mardi 28 Juin 2016, de 9h à 17h**, le stationnement de tous les véhicule sera interdit rue Alexandre 1^{er} à Alençon, dans la partie de cette voie comprise entre la rue Balzac et le pont de la rivière « La Briante ».

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

POLICE

RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. – TRAVAUX DE FAUCHAGE ET DE TAILLE – AVENUE DE COURTEILLE (PASSAGE INFÉRIEUR) – LE JEUDI 30 JUIN 2016

ARRÊTE

Article 1^{er} – Jeudi 30 juin 2016 de 7h00 à 18h00, la chaussée sera rétrécie, avenue de Courteille (passage inférieur) dans la partie comprise entre le rond-point rue Denis Papin/Rue Cazault et le rond-point rue de Verdun/rue Marcel Hébert.

Article 2 – Jeudi 30 juin 2016 de 7h00 à 18h00, en raison des prescriptions qui précèdent, les piétons devront emprunter le trottoir situé en face des travaux.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place de cette signalisation sera effectuée par les services de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

POLICE

RÈGLEMENTATION DU STATIONNEMENT. - RÉALISATION DE TRACÉ - PLACE DU PLÉNITRE - LUNDI 27 JUIN 2016

ARRÊTE

Article 1 – Lundi 27 juin 2016 de 6h à 16h, le stationnement de tous les véhicules sera interdit Place du Plénitre à Alençon.

Article 2 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 3 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place de cette signalisation sera effectuée par les services de la Collectivité.

Article 4 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

Article 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 6 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

AREGL/ARVA2016-336

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – RENOUELEMENT DE BRANCHEMENTS D'EAU POTABLE – RUE LABILLARDIÈRE – DU MERCREDI 6 JUILLET AU VENDREDI 29 JUILLET 2016

ARRÊTE

Article 1^{er} – Du mercredi 6 juillet au vendredi 29 juillet 2016, de 9h à 17h, la circulation de tous les véhicules, sauf riverains, sera interdite Rue Labillardière à Alençon. L'accès des véhicules de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

Article 2 – Un itinéraire de déviation sera localement mis en place :

- Rue Pasteur,
- Avenue de Courteille,
- Rue Cazault

Article 3 – Du mercredi 6 juillet au vendredi 29 juillet 2016, de 9h à 17h, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier en fonction de l'état d'avancement des travaux.

Article 5 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 6 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 7 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 8 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 9 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - TRAVAUX DE COUVERTURE - 58 RUE DU MANS - DU VENDREDI 1^{ER} JUILLET 2016 AU DIMANCHE 31 JUILLET 2016

ARRÊTE

Article 1^{er} – Du vendredi 1^{er} Juillet 2016 au dimanche 31 juillet 2016, la circulation de tous les véhicules sera interdite rue Saint Pierre, dans la partie comprise entre l'entrée de cette voie et la sortie du parking place de la 2^{ème} Division Blindée.

Les véhicules sortant du parking pourront emprunter la rue Saint Pierre uniquement par la droite

Article 2 – Du vendredi 1^{er} Juillet 2016 au dimanche 31 juillet 2016, le stationnement de tous les véhicules sera interdit, sauf ceux de l'entreprise MENU COUVERTURE, face au n°60 Rue du Mans à Alençon. Un cheminement piétonnier sera laissé pour les clients du tabac presse.

Article 3 – En raison de l'empiètement du chantier sur le trottoir face au n° 60 rue du Mans, un cheminement piétonnier de 1,40 m de large sera laissé entre la zone de chantier et le parking.

Article 4 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 5 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'**instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par le demandeur sous le contrôle de la Collectivité.

Article 6 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 7 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 8 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. - 15 RUE DE TILLY - DÉMÉNAGEMENT - LUNDI 27 JUIN 2016

ARRÊTE

Article 1^{er} – **lundi 27 juin 2016, de 13h00 à 18h00**, la circulation de tous les véhicules sera interdite, Rue de Tilly, dans la partie comprise entre la rue Biroteau et la rue Godard.

Un itinéraire de déviation sera mis en place par :

- La rue Biroteau,
- La rue Saint Isige
- La Rue Godard.

L'accès des véhicules de secours devra être possible pendant la durée du déménagement.

Article 2 – **lundi 27 juin 2016, de 13h00 à 18h00**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit Rue de Tilly, dans la partie comprise entre la rue Biroteau et la rue Godard.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

AREGL/ARVA2016-339

POLICE

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - TRAVAUX DE
RENOUVELLEMENT DE BRANCHEMENT D'EAU POTABLE - RUE DU GÉNÉRAL FROMENTIN -
DU LUNDI 11 JUILLET 2016 AU VENDREDI 29 JUILLET 2016**

ARRÊTE

Article 1^{er} – **Du lundi 11 Juillet 2016 au vendredi 29 juillet 2016**, la circulation de tous les véhicules sera interdite (sauf riverains) rue du Général Fromentin dans la partie de cette voie comprise entre la rue Saint Isige et le carrefour Rue Fromentin/Place de Tilly.

Une déviation sera localement mise en place par la Place de Tilly, la rue d'Argentan et le Boulevard du 1^{er} Chasseurs.

L'accès des véhicules de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

Article 2 – **Du lundi 11 Juillet 2016 au vendredi 29 juillet 2016**, la circulation de tous les véhicules sera interdite (sauf riverains) Place de Tilly dans la partie comprise entre la rue Fromentin et la rue d'Argentan.

Article 3 - **Du lundi 11 Juillet 2016 au vendredi 29 juillet 2016**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 4 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 5 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 6 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 7 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 8 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

AREGL/ARVA2016-340

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. - TRAVAUX D'EFFACEMENT DE RÉSEAUX - RUE DE GUÉRAMÉ - DU LUNDI 18 JUILLET 2016 AU VENDREDI 30 SEPTEMBRE 2016

ARRÊTE

Article 1^{er} : Du lundi 18 juillet 2016 au vendredi 30 septembre 2016, la circulation de tous les véhicules (sauf riverains) sera interdite :

- Rue de Guéramé, dans la partie de cette voie comprise entre la rue Gabriel Fauré et le Boulevard Koutiala et entre le Boulevard Koutiala et la Place Candie,
- Rue Gabriel Fauré

La circulation sera localement déviée par la rue de Villeneuve dans les deux sens de circulation.

L'accès des véhicules de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier

Article 2 – Du lundi 18 juillet 2016 au vendredi 30 septembre 2016, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

POLICE

**RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT. – FÊTE DES SAINTS LOUIS ET ZÉLIE MARTIN –
PLACE DU PLÉNITRE – SAMEDI 9 JUILLET 2016**

ARRÊTE

Article 1^{er} – Samedi 9 Juillet 2016, de 8h00 à 9h00, afin de permettre le stationnement de deux cars, le stationnement de tous les véhicules sera interdit Place du Plénitre, sur une surface équivalente à 6 places de stationnement.

Article 2 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation appropriée dont la mise en place sera assurée en régie.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 4 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois à compter de son affichage.

Article 5 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

POLICE

**RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT. – COUR CAPITAINE FRANÇOIS BOUILHAC –
SPECTACLES DES ÉCHAPPÉES BELLES – DU MERCREDI 20 JUILLET 2016 AU SAMEDI 23
JUILLET 2016**

ARRÊTE

Article 1^{er} – Du mercredi 20 Juillet 2016 à 9h au samedi 23 Juillet 2016 jusqu'à la fin de la représentation, le stationnement de tous les véhicules, à l'exception de ceux des Compagnies des Echappées Belles, sera interdit Cour Capitaine François Bouilhac, sur une surface équivalente à 6 places de stationnement (le long de l'Auditorium)

Article 2 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation appropriée dont la mise en place sera assurée en régie.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 4 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois à compter de son affichage.

Article 5 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. – FESTIVAL DES FOLKLORES DU MONDE – DÉFILÉ DE LA GRANDE PARADE – DIMANCHE 10 JUILLET 2016

ARRÊTE

Article 1^{er} – Le dimanche 10 Juillet 2016, de 14h jusqu'à la fin de la manifestation, la circulation de tous les véhicules sera interdite sur les voies empruntées par les différents groupes folkloriques au départ de la Providence, à savoir :

- Rue de la Poterne,
- Place de la Magdelaine,
- Grande Rue,
- Rue aux Sieurs,
- Rue des Filles Notre Dame,
- Rue Camille Violant,

Article 2 – Afin d'assurer la sécurité du public, la circulation de tous les véhicules sera également interdite **le dimanche 10 Juillet 2016**, pendant la durée du défilé, sur chacune des voies débouchant sur l'itinéraire emprunté par les groupes folkloriques, à savoir :

- Rue du Pont Neuf, dans la partie comprise entre la rue de la Poterne et la rue de Lattre de Tassigny,
- Grande Rue, dans la partie comprise entre la rue de Lattre de Tassigny et la rue du Pont Neuf,
- Rue des Petites Poteries, entre la rue des Filles Notre Dame et la rue du Cygne,
- Place de la Halle au Blé, entre la rue des Filles Notre Dame et la rue Matignon,
- Rue de la Chaussée, entre la rue Camille Violant et le rondpoint de la Place Foch,
- Rue du Collège, entre la rue des Filles Notre Dame et la rue Langlois

Article 3 – Ces prescriptions seront matérialisées par des panneaux et barrières dont la mise en place sera assurée par des signaleurs désignés par les organisateurs du Festival des Folklores du Monde.

Article 4 – Ces signaleurs devront porter à la connaissance des usagers le passage des groupes folkloriques et la priorité qui s'y rattache, au moyen d'un piquet mobile de type K10. Les signaleurs devront être en possession du présent arrêté municipal.

Article 5 – Les signaleurs devront être présents et les équipements (barrières et panneaux) mis en place un quart d'heure au moins, une demi heure au plus avant le passage des groupes folkloriques et retirés un quart d'heure après le passage du dernier groupe.

Article 6 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation appropriée dont la mise en place sera assurée par les organisateurs sous le contrôle de la collectivité.

Article 7 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 8 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois à compter de son affichage.

Article 9 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

POLICE

GYMNASSE POISSON – 30 RUE DE VICQUES – 61000 ALENÇON - AUTORISATION DE TRAVAUX DE MODIFICATION D'UN ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC NON SOUMIS À PERMIS DE CONSTRUIRE

ARRÊTE

Article 1^{er} – La demande d'autorisation d'effectuer les travaux concernant le remplacement du bardage extérieur et des menuiseries extérieures hautes du Gymnase Poisson – 30 Rue de Vicques - à Alençon **est acceptée**.

Article 2 – Les prescriptions portées sur l'avis technique joint au procès-verbal de la sous-commission sécurité à savoir :

- Respecter le plan et la notice de sécurité annexés au dossier de demande d'autorisation de travaux
 - Prendre en considération les prescriptions formulées dans le procès-verbal de visite du 20 mars 2012 (article R.123-43 du Code de la construction et de l'habitation)
 - Réaliser les travaux de manière à ne pas faire courir un quelconque danger au public, ni apporter une gêne à son évacuation (article GN13)
- devront être respectées.

Article 3 – Monsieur le Directeur Général, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Reçue en Préfecture le : 30/06/2016

POLICE

HALLE AUX TOILES – 12 COURS CLÉMENCEAU – 61000 ALENÇON - AUTORISATION DE TRAVAUX DE MODIFICATION D'UN ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC NON SOUMIS À PERMIS DE CONSTRUIRE

ARRÊTE

Article 1^{er} – La demande d'autorisation d'effectuer les travaux concernant le remplacement des menuiseries extérieures et la mise en place d'un désenfumage naturel en couverture de la Halle aux Toiles – 12 Cours Clémenceau - à Alençon **est acceptée**.

Article 2 – Les prescriptions portées sur l'avis technique joint au procès-verbal de la sous-commission sécurité à savoir :

- Respecter le plan et la notice de sécurité annexés au dossier de demande d'autorisation de travaux
 - Prendre en considération les avis suspendus mentionnés par l'Organisme agréé SOCOTEC dans son rapport préalable du 8 mars 21016 (article GE 8)
 - Réaliser les travaux de manière à ce qu'ils ne constituent pas un quelconque danger pour le public et n'apportent de gêne à son évacuation (article GN13)
- devront être respectées.

Article 3 – Monsieur le Directeur Général, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Reçue en Préfecture le : 30/06/2016

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. – TRAVAUX DE RÉPARATION D'UN BRANCHEMENT D'EAU POTABLE – RUE DU COLLÈGE – LE MARDI 5 JUILLET 2016

ARRÊTE

Article 1^{er} – Mardi 5 Juillet 2016, de 8h à 17h, la circulation de tous les véhicules sera interdite rue du Collège dans la partie de cette voie comprise entre la rue du Temple et la rue des Filles Notre Dame.

Une déviation sera localement mise en place par la :

- rue du temple (dont le sens sera inversé)
- rue des filles notre dame,
- place de la halle au blé,
- rue matignon,
- rue de la chaussée ;

L'accès des véhicules de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

Article 2 – **Mardi 5 Juillet 2016, de 8h à 17h**, la circulation de tous les véhicules sera interdite rue du Temple dans le sens rue des Filles Notre Dame vers la rue du Collège.

Article 3 – **Mardi 5 Juillet 2016, de 8h à 17h**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit rue du Temple.

Article 4 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 5 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 6 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 7 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 8 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. – TRAVAUX DE RÉPARATION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC – SENTE DU MILIEU – RUE ALEXANDRE DUMAS – DU LUNDI 11 JUILLET 2016 AU VENDREDI 22 JUILLET 2016

ARRÊTE

Article 1^{er} – Du lundi 11 juillet 2016 au vendredi 22 juillet 2016, de 9h à 17h, la chaussée sera rétrécie au niveau de carrefour de la Sente du Milieu et de la rue Alexandre Dumas.

Article 2 – Du lundi 11 juillet 2016 au vendredi 22 juillet 2016, de 9h à 17h en raison des travaux, le cheminement piétonnier sera rétréci dans la partie comprise entre la rue du chemin de Maures et la Sente du Milieu.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'**instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise prestataire sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. – TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT – RUE DE LA FUIE DES VIGNES – DU LUNDI 4 JUILLET 2016 AU VENDREDI 30 SEPTEMBRE 2016

ARRÊTE

Article 1 – Du lundi 4 juillet 2016 au vendredi 30 septembre 2016, de 9h à 17h, la circulation de tous les véhicules (sauf riverains) sera interdite rue de la Fuie des Vignes, dans la partie de cette voie comprise entre la Place du Plénitre et la rue Labillardière.

Un itinéraire de déviation sera mis en place dans les deux sens de circulation par la rue Pasteur, l'Avenue de Courteille, la rue Cazault, la rue du Docteur Becquembois et la Place du Plénitre.

L'accès des véhicules de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

Article 2 – Du lundi 4 juillet 2016 au vendredi 30 septembre 2016, de 9h à 17h, le stationnement de tous les véhicules sera interdit rue de la Fuie des Vignes, dans la partie de cette voie comprise entre la Place du Plénitre et la rue Labillardière.

Article 3 – Du lundi 4 juillet 2016 au vendredi 30 septembre 2016, de 9h à 17h, le stationnement de tous les véhicules, sauf ceux de l'entreprise EUROVIA, sera interdit sur le parking situé 20 rue de la Fuie des Vignes.

Article 4 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 5 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise prestataire sous le contrôle de la Collectivité.

Article 6 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

Article 7 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 8 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

AREGL/ARVA2016-349

POLICE

ARRÊTÉ MUNICIPAL ACCORDANT L'AUTORISATION DE CONSTRUIRE UN ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC - SAS SOGOFIM - 50 À 54 RUE DES GRANGES - 61000 ALENÇON

ARRÊTE

Article 1er – La demande d'autorisation d'effectuer les travaux de construction concernant **SAS SOGOFIM (Société de Grande Orient de France Immobilier) – 50 à 54 Rue des Granges - 61000 Alençon est acceptée.**

Article 2 – Les prescriptions portées sur les avis techniques joints au procès verbal des deux sous-commissions sécurité et accessibilité devront être respectées.

Article 3 – Monsieur le Directeur Général, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Reçu en Préfecture le : 30/06/2016

POLICE

RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT. - MISE EN PLACE DE LEDS SUR ÉCLAIRAGE PUBLIC - RUE BALZAC, RUE CANDIE, RUE ALBERT 1^{ER}, RUE MARGUERITE DE NAVARRE, RUE AM JAVOUHEY - PROLONGATION JUSQU'AU VENDREDI 1^{ER} JUILLET 2016

ARRÊTE

Article 1^{er}- Les dispositions de l'article 1^{er} de l'arrêté municipal AREGL/ARVA2016-272 du 30 mai sont prolongées jusqu'au **vendredi 1^{er} Juillet 2016**.

Article 2 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 3 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 4– Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

Article 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 6 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

POLICE

RÉGULATION DE LA POPULATION DES PIGEONS DOMESTIQUES

ARRÊTE

Article 1^{er} – Il est interdit de nourrir et d'attirer systématiquement ou de façon habituelle les pigeons, tant sur le domaine public que sur le domaine privé.

Article 2 – Le piégeage des pigeons est autorisé sur le territoire de la Ville d'Alençon, afin de réguler leur population, par le piégeur ci-après dénommé :
- David GENEST, piégeur agréé n° 61-2859

Article 3 – La période de traque aura lieu du 1^{ER} Septembre 2016 au 30 juin 2017.

Article 4 – Les pigeons capturés seront comptabilisés, détruits et remis à l'équarrissage dans le respect de la réglementation en vigueur.

Article 5 – Le piégeur pourra procéder au piégeage des pigeons à titre gratuit sur les propriétés privées, lorsque les circonstances le justifient, avec l'accord express des propriétaires par le biais d'une demande formulée par écrit et la conclusion d'une convention (cf. annexe) entre la Ville d'Alençon et les demandeurs.

Article 6 – La Ville d’Alençon se réserve cependant le droit de refuser certaines demandes d’intervention dans les cas suivants :

- Lorsque la sécurité du piéteur ne serait pas assurée
- Lorsque, suite à une première intervention, les propriétaires ne se seraient pas conformés aux prescriptions formulées par le piéteur afin d’interdire les accès des pigeons.

Article 7 – le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie.

Article 8 – Le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours devant le Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois à compter de son affichage.

Article 9 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l’Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l’exécution du présent arrêté.

Reçue en Préfecture le : 04/07/2016

AREGL/ARVA2016-352

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION - RUE CAZAULT - TRAVAUX AVEC MISE EN PLACE D’UN ÉCHAFAUDAGE. - DU MARDI 5 JUILLET 2016 AU MARDI 19 JUILLET 2016

ARRÊTE

Article 1^{er} – Du mardi 5 juillet 2016 au mardi 19 juillet 2016, de 9h à 17h, la chaussée sera rétrécie rue Cazault dans la partie de cette voie comprise entre l’intersection Rue Cazault/rue Bailleul et l’intersection rue Cazault/Rue Bourdon.

Un panneau B15 « Vous n’avez pas la priorité » sera apposé au niveau de l’échafaudage

Article 2 – L’accès des véhicules de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L’ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l’instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l’arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l’entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d’affichage.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l’Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

AREGL/ARVA2016-353

POLICE

PIZZA SPRINT – 82 RUE DE BRETAGNE 61000 ALENÇON - REFUS D’AUTORISATION DE TRAVAUX DE MODIFICATION D’UN ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC NON SOUMIS À PERMIS DE CONSTRUIRE

ARRÊTE

Article 1^{er} – La demande d’autorisation d’effectuer les travaux concernant la pizzeria PIZZA SPRINT – 82 rue de Bretagne à ALENCON, est refusée.

Article 2 – Les prescriptions portées sur l’avis technique joint au procès-verbal de la sous-commission Départementale pour l’Accessibilité des Personnes Handicapées devront être respectées.

Article 3 – Monsieur le Directeur Général, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l’Orne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l’exécution du présent arrêté.

Reçue en Préfecture le : 04/07/2016

AREGL/ARVA2016-354

POLICE

SARL LE PASSAGE – 8 RUE DU BERCAIL - 61000 ALENÇON - REFUS D’AUTORISATION DE TRAVAUX DE MODIFICATION D’UN ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC - NON SOUMIS À PERMIS DE CONSTRUIRE

ARRÊTE

Article 1^{er} – La demande d’autorisation d’effectuer les travaux concernant la Librairie LE PASSAGE – 8 rue du Bercail à ALENCON, est refusée.

Article 2 – Les prescriptions portées sur l’avis technique joint au procès-verbal de la sous-commission Départementale pour l’Accessibilité des Personnes Handicapées devront être respectées.

Article 3 – Monsieur le Directeur Général, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l’Orne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l’exécution du présent arrêté.

Reçue en Préfecture le : 04/07/2016

AREGL/ARVA2016-355

POLICE

AU COLIBRI – 5 RUE DU MANS - 61000 ALENÇON - REFUS D’AUTORISATION DE TRAVAUX DE MODIFICATION D’UN ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC - NON SOUMIS À PERMIS DE CONSTRUIRE

ARRÊTE

Article 1^{er} – La demande d’autorisation d’effectuer les travaux concernant le Restaurant « LE COLIBRI » - 5 Rue du Mans - à ALENCON, est refusée.

Article 2 – Les prescriptions portées sur l’avis technique joint au procès-verbal de la sous-commission Départementale pour l’Accessibilité des Personnes Handicapées devront être respectées.

Article 3 – Monsieur le Directeur Général, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l’Orne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l’exécution du présent arrêté.

Reçue en Préfecture le : 04/07/2016

AREGL/ARVA2016-356

POLICE

SMC BROSSARD-GARREAU-CAUCHIN - 17 AVENUE DU GÉNÉRAL LECLERC - 61000 ALENÇON - AUTORISATION DE TRAVAUX DE MODIFICATION D’UN ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC NON SOUMIS À PERMIS DE CONSTRUIRE

ARRÊTE

Article 1^{er} – La demande d’autorisation d’effectuer les travaux concernant le Cabinet Médical ORL SCM Brossard-Garreau-Cauchin – 17 Avenue du Général Leclerc - à Alençon, est acceptée.

Article 2 – Les prescriptions portées sur les avis techniques joints au procès-verbal de la sous-commission départementale de sécurité devront être respectées.

Article 3 – Monsieur le Directeur Général, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l’Orne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l’exécution du présent arrêté.

Reçue en Préfecture le : 04/07/2016

AREGL/ARVA2016-357

POLICE

HABITAT FINANCEMENTS - 21/23 COURS CLÉMENCEAU - 61000 ALENÇON - AUTORISATION DE TRAVAUX DE MODIFICATION D’UN ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC NON SOUMIS À PERMIS DE CONSTRUIRE

ARRÊTE

Article 1^{er} – La demande d’autorisation d’effectuer les travaux concernant l’agence de courtiers en prêts immobiliers – Habitat Financements – 21/23 Cours Clémenceau - à Alençon, est acceptée.

Article 2 – Les prescriptions portées sur les avis techniques joints au procès-verbal de la sous-commission départementale de sécurité devront être respectées.

Article 3 – Monsieur le Directeur Général, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l’Orne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l’exécution du présent arrêté.

Reçue en Préfecture le : 04/07/2016

AREGL/ARVA2016-358

POLICE

HAIR-V COIFFURE - 60 COURS CLÉMENCEAU - 61000 ALENÇON - AUTORISATION DE TRAVAUX DE MODIFICATION D'UN ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC NON SOUMIS À PERMIS DE CONSTRUIRE

ARRÊTE

Article 1^{er} – La demande d'autorisation d'effectuer les travaux concernant le Salon de coiffure « Hair-V Coiffure » – 60 Cours Clémenceau - à Alençon, est acceptée.

Article 2 – Les prescriptions portées sur les avis techniques joints au procès-verbal de la sous-commission départementale de sécurité devront être respectées.

Article 3 – Monsieur le Directeur Général, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Reçue en Préfecture le : 04/07/2016

AREGL/ARVA2016-359

POLICE

ARRÊTÉ MUNICIPAL ACCORDANT L'AUTORISATION DE CONSTRUIRE - UN ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC - FEDERATION FRANCAISE DU BATIMENT ET SANTE AU TRAVAIL - 21 AVENUE DE BASINGSTOKE - 61000 ALENÇON

ARRÊTE

Article 1^{er} – La demande d'autorisation d'effectuer des travaux d'extension et de réhabilitation concernant la **Fédération française du Bâtiment et Santé au Travail - 21 Avenue de Basingstoke à Alençon** est acceptée.

Article 2 – Les prescriptions portées sur les avis techniques joints au procès verbal des deux sous-commissions sécurité et accessibilité devront être respectées.

Article 3 – Monsieur le Directeur Général, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Reçue en Préfecture le : 04/07/2016

AREGL/ARVA2016-360

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. - TRAVAUX D'ENROBÉS - AVENUE JOHN FITZGERALD KENNEDY - DU LUNDI 11 JUILLET 2016 AU MERCREDI 13 JUILLET 2016

ARRÊTE

Article 1 – Du lundi 11 Juillet 2016 au mercredi 13 juillet 2016, de 9h à 17h, la circulation de tous les véhicules sera interdite, Avenue JF Kennedy, dans la partie de cette voie située le long de la tour Pascal. Un itinéraire de déviation sera mis en place par la rue Guillaume le Conquérant et la rue Blaise Pascal.

L'accès des véhicules de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier

Article 2 – Du lundi 11 Juillet 2016 au mercredi 13 juillet 2016, de 9h à 17h, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise prestataire sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

AREGL/ARVA2016-361

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. - RÉALISATION DE PAVAGE EN SORTIE DE LA GARE DE BUS - RUE DU COMTE ROEDERER - DU LUNDI 18 JUILLET 2016 AU VENDREDI 22 JUILLET 2016

ARRÊTE

Article 1 – Du lundi 18 Juillet 2016 au vendredi 22 juillet 2016, de 9h à 17h, la chaussée sera rétrécie rue du Comte Roederer.

L'accès des véhicules de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier

Article 2 – Du lundi 18 Juillet 2016 au vendredi 22 juillet 2016,, de 9h à 17h, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise prestataire sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

AREGL/ARVA2016-362

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. - TRAVAUX DE TAILLE D'ARBRES - PLACE DU COMMANDANT DESMEULLES - JEUDI 21 JUILLET 2016

ARRÊTE

Article 1 – **jeudi 21 Juillet 2016, de 7h00 à 17h00**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit cours Clémenceau, en fonction de l'état d'avancement du chantier.

Article 2 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 3 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place de cette signalisation sera effectuée par les services de la Collectivité.

Article 4 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

Article 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 6 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

AREGL/ARVA2016-363

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. - TRAVAUX DE BRANCHEMENT DE GAZ - RUE DE L'ÉGLISE - DU LUNDI 1^{ER} AOUT 2016 AU VENDREDI 5 AOUT 2016

ARRÊTE

Article 1^{er} : **Du lundi 1^{ER} Aout au vendredi 5 aout 2016, de 9h à 17h**, la circulation de tous les véhicules sera interdite rue de l'Eglise, dans la partie de cette voie comprise entre la rue Pierre Bayard et la rue de Cerisé.

L'accès des véhicules de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier
La circulation sera localement déviée par la rue Pierre Bayard et la rue de Cerisé

Article 2 – **Du lundi 1^{ER} Aout au vendredi 5 aout 2016, de 9h à 17h**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit rue de l'Eglise, plus précisément face au n° 34 de cette voie.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

AREGL/ARVA2016-364

POLICE

**RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION - CÉRÉMONIE
PATRIOTIQUE - COMMÉMORATION DU 12 AOÛT 1944 - CÉLÉBRATION DU 72^{ÈME}
ANNIVERSAIRE DE LA LIBÉRATION D'ALENÇON - VENDREDI 12 AOÛT 2016**

ARRÊTE

Article 1^{er} – **Vendredi 12 août 2016, de 15h00 à 19h00**, la circulation de tous les véhicules sera interdite sur les voies empruntées par le défilé militaire à savoir :

- Rue du Pont Neuf, dans la partie de cette voie comprise entre la Place du 103^{ème} RI et la Grande Rue.
- Grande Rue dans la partie de cette voie comprise entre la rue du Pont Neuf et la rue du Val Noble.
- Rue du Maréchal de Lattre de Tassigny, dans la partie de cette voie comprise entre la rue du Pont Neuf et la rue Matignon.
- Rue Matignon.
- Place Masson.

Article 2 – **Vendredi 12 août 2015, de 8h00 à 20h00**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur les voies suivantes :

- Rue du Pont Neuf, aux abords du monument Leclerc.
- Rue du Maréchal de Lattre de Tassigny, aux abords du monument Leclerc.
- Place Masson, sur la totalité de la place.
- Place Foch, sur une surface équivalente à 30 places de stationnement, du côté de la rue de Bretagne.

Article 3 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par les services de la Collectivité.

Article 4 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

AREGL/ARVA2016-365

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - LES GALOPADES DU PATRIMOINE - LE VENDREDI 16 SEPTEMBRE 2016

ARRÊTE

Article 1^{er} – **Le vendredi 16 Septembre 2016, de 14H et jusqu'à la fin de la manifestation,** la circulation des véhicules sera interdite sur chacune des voies ou portion de voies suivantes :

- | | | |
|---------------------------------------|---|--|
| - Cours Clémenceau (dans sa totalité) | - Rue de Sarthe | - Rue St Blaise |
| - Place du Commandant Desmeulles | - Place du Bas de Montsort | - Rue de la Pyramide |
| - Rue de Lancrel | - Rue du Boulevard | - Rue de la Demi-Lune |
| - Rue Anne-Marie Javouhey | - Rue St Pierre | - Rue du Puits au Verrier |
| - Rue Jullien | - Place de la 2 ^{ème} DB | - Parc Joubert |
| - Cour François Bouilhac | - Rue Seurin | - Rue d'Argentan |
| - Cour Carrée de la Dentelle | - Place du 103 ^{ème} RI | - Rue de l'Ecusson |
| - Cour Jean et Bernadette Mars | - Rue du Pont Neuf | - Place du Cdt Desmeulles |
| - Rue Charles Aveline | - Passage vers le Parc de la Providence | - Cour Clémenceau |
| - Rue Camille Violant | - Parc de la Providence | - Place Poulet Malassis (entre le Cours Clémenceau et la rue Porchaine). |
| - Rue des Filles Notre Dame | - Passerelle de la Providence | |
| - Halle au Blé | - Quai Henri Dunant | |
| - Rue Matignon | - Rue de l'Abreuvoir | |
| - Rue Alexandre 1 ^{er} | - Rue de la Poterne | |
| - Parc des Promenades | - Grande Rue | |
| - Rue de Courtilloles | - Place de la Magdeleine | |
| - Rue Eugène Lecointre | - Jardin de la Maison d'Ozé | |
| - Rue Porte de la Barre | - Place du Plénitre | |
| - Rue St Léonard | - Rue du Docteur Becquembois | |
| - Grande Rue | - Rue des Capucins | |
| - Cour Cochon de Vaubougon | - Square des Déportés | |
| - Rue des Granges | - Place du Général Bonet | |
| - Rue de la Juiverie | - Rue du Docteur Bailleul | |
| | - Rue Ste Thérèse | |

Seuls les véhicules des organisateurs munis de laissez passer seront autorisés à circuler sur le parcours après 14H.

Les transports urbains de la Société Alto seront autorisés à circuler sur les rues empruntées par le circuit de la course jusqu'à 19h45.

Article 2 – **Du jeudi 15 Septembre 2016 à 19h00 au samedi 17 Septembre 2016 à 00h00,** le stationnement sera interdit sur les voies suivantes :

- Place du Commandant Desmeulles, pour l'installation de l'Harmonie Municipale, sur une surface correspondant à cinq emplacements de stationnement.
- Rue de la Demi-Lune, dans la partie de cette voie comprise entre le Cours Clémenceau et la rue Valazé
- Cours Clémenceau, dans la partie de cette voie comprise entre la rue de la Demi-Lune et la Place Poulet Malassis

Article 3 – En raison d’une exposition de produits locaux, Place Poulet Malassis dans la partie de cette voie comprise entre le Cours Clémenceau et la rue Porchaine :

- la circulation sera interdite le vendredi 16 septembre 2016 à 8h jusqu’à la fin de la manifestation
- et le stationnement sera interdit du jeudi 15 Septembre 2016 à 19h jusqu’à la fin de la manifestation.

Article 3 – Consécutivement à l’interdiction de circulation sur chacune des voies précitées constituant le parcours emprunté par les coureurs, la circulation des véhicules sera interdite sur les voies adjacentes débouchant sur le circuit, à savoir :

- Rue Eugène Lecointre sur toute la longueur de la rue
- Rue de la Sénatorerie
- Rue de Bretagne, dans la partie de cette voie comprise entre la Place Foch et le Boulevard Colbert

Article 4 – L’accès des riverains sera néanmoins toléré en fonction des possibilités offertes par le déroulement de la manifestation.

Article 5 – Les dispositions du présent arrêté, pendant la durée de cette course, seront matérialisées par une signalisation appropriée dont la mise en place sera assurée par l’Association Comité d’Organisation des Galopades sous le contrôle de la Collectivité.

Article 6 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l’Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l’exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

AREGL/ARVA2016-366

POLICE

ARRÊTÉ INTERDISANT L’ACCÈS D’UN TERRAIN RÉSERVÉ À L’USAGE D’UNE ÉPREUVE DE MOTO CROSS – RUE DE VILLENEUVE

ARRÊTE

Article 1er – Du lundi 5 septembre 2016, à 08h00, au lundi 12 septembre 2016, à 00h00, l’accès au terrain, propriété de la Communauté Urbaine d’Alençon, situé rue de Villeneuve sur Alençon, référence cadastrale CI 130 et CI 131, sera interdit à tout véhicule et individu qui ne font pas l’objet d’une autorisation par le Moto Club des Sources.

Article 2 – Une signalisation sera mise en place autour du dit terrain, par les Services Techniques Municipaux, empêchant l’accès de toute personne non-autorisée.

Article 3 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l’Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l’exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

POLICE

RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - MOTO CROSS/SUPER CROSS - LE SAMEDI 10 SEPTEMBRE 2016

ARRÊTE

Article 1er – Du samedi 10 Septembre 2016 à 11h00 au dimanche 11 Septembre 2016 à 01h00, la circulation de tous les véhicules sera interdite rue Martin Luther King entre la rue Robert Schuman et l'entrée du rond-point avec la rue de Bretagne.

La circulation des véhicules sera également interdite chemin du Hertré jusqu'à la limite territoriale de la commune avec Condé sur Sarthe.

Seuls sont autorisés à circuler sur ces voies les véhicules porteurs d'une carte laissez-passer délivrée par le Moto Club des Sources et apposée sur le pare-brise.

Article 2 – Le stationnement de tous les véhicules sera interdit à partir du samedi 10 Septembre 2016, à 00h00 au dimanche 11 Septembre 2013 à 01h00, rue Martin Luther King entre la rue Robert Schuman et l'accès à l'Esplanade du Hertré et chemin du Hertré jusqu'à la limite territoriale de la commune avec Condé sur Sarthe.

Le stationnement de tous les véhicules sera également interdit sur le parking de la patinoire, du vendredi 9 septembre 2016 à 8h jusqu'à la fin de la manifestation

Seuls sont autorisés à stationner sur ces voies et le parking réservé aux participants les véhicules porteurs d'une carte laissez-passer délivrée par le Moto Club des Sources et apposée sur le pare-brise.

Article 3 – Les dispositions prévues dans le présent arrêté seront matérialisées par des panneaux et barrières dont la mise en place sera assurée par le Moto Club des Sources sous le contrôle de la collectivité.

Article 4 – Une déviation sera mise en place pour les véhicules circulant rue Martin Luther King, elle empruntera la rue Robert Schuman, rue d'Estienne d'Orves, rue André Mazeline.

Article 5 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 6 – Monsieur le Directeur Général, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

POLICE

AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - POUR L'ÉTABLISSEMENT LA MIE CALINE - 6 GRANDE RUE – 61000 ALENÇON

ARRÊTE

Article 1^{er} - Autorise l'Établissement « La Mie Caline » à implanter une terrasse ouverte en bordure de ce commerce.

Cette occupation se fera aux droits de la façade et sera conforme aux limites séparatives de propriété.

Cette occupation devra être conforme en tous points aux dispositions de l'arrêté du 14 Mars 2011.

En outre, toute implantation de matériel, de mobilier devra être strictement conforme aux règles d'urbanisme applicables.

Article 2 - Conformément aux dispositions de l'article 3 de l'Arrêté Municipal n°2011-47 du 14 Mars 2011, cette autorisation est accordée pour une durée limitée, elle prendra effet **à compter du 1^{er} Janvier 2016 et sera valable jusqu'au 31 Décembre 2016.**

Article 3 - Conformément aux dispositions de l'article 6 de l'arrêté municipal du 14 Mars 2011, un passage piétonnier d'une largeur d'1,40 m devra toujours être respecté au niveau de l'Etablissement « **La Mie Caline** ».

Il est expressément stipulé que le pétitionnaire assume seul, tant envers la ville qu'envers les tiers ou usagers, la responsabilité pour tous dommages, accidents, dégâts ou préjudices quels qu'ils soient (matériels, corporel...) résultant directement ou indirectement de l'occupation du Domaine Public.

Article 4 - Cette occupation sera assujettie au paiement d'un droit de place établi au prorata de la surface occupée (**14 m²**).

Article 5 - La terrasse constituant une extension matérielle du débit de boisson, il appartient au pétitionnaire d'assurer le nettoyage des abords immédiats de la terrasse dont l'emprise se situe sur le domaine public.

Article 6 - Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter du **1^{er} Janvier 2016.**

Article 7 - Cette autorisation délivrée à l'exploitant est précaire et révocable, et pourra être modifiée ou suspendue à tout moment par l'Administration Municipale en cas de non respect du présent arrêté et plus largement pour tout motif d'intérêt général (travaux sur le Domaine Public, manifestations organisées ou soutenues par la ville...).

Article 8 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

AREGL/ARVA2016-369

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. - TRAVAUX DE TAILLE DE HAIES - PARKING DE LA DENTELLE - LUNDI 11 JUILLET 2016

ARRÊTE

Article 1 – **Lundi 11 Juillet 2016, de 7h à 18h**, la circulation de tous les véhicules sera interdite sur le « parking de la Dentelle » situé en bordure de la rue de Bretagne à Alençon.

Article 2 – **Lundi 11 Juillet 2016, de 7h à 18h**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur le « parking de la Dentelle » situé en bordure de la rue de Bretagne à Alençon.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera effectuée par les services de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

AREGL/ARVA2016-370

POLICE

BIJOU BRIGITTE - 15 RUE AUX SIEURS - 61000 ALENÇON - AUTORISATION DE TRAVAUX DE MODIFICATION D'UN ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC NON SOUMIS À PERMIS DE CONSTRUIRE

ARRÊTE

Article 1^{er} – La demande d'autorisation d'effectuer les travaux concernant la boutique de bijoux et accessoires de mode Bijou Brigitte – 15 rue aux Sieurs - à Alençon, est acceptée.

Article 2 – Les prescriptions portées sur l'avis technique joint au procès-verbal de la sous-commission départementale de sécurité devront être respectées.

Article 3 – Monsieur le Directeur Général, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Reçue en Préfecture le : 07/07/2016

AREGL/ARVA2016-371

POLICE

SOCIETE GENERALE - 17 RUE SAINT BLAISE - 61000 ALENÇON - AUTORISATION DE TRAVAUX DE MODIFICATION D'UN ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC NON SOUMIS À PERMIS DE CONSTRUIRE

ARRÊTE

Article 1^{er} – La demande d'autorisation d'effectuer les travaux concernant l'agence bancaire Société Générale – 17 Rue Saint Blaise - à Alençon, est acceptée.

Article 2 – Les prescriptions portées sur l'avis technique joint au procès-verbal de la sous-commission départementale de sécurité devront être respectées.

Article 3 – Monsieur le Directeur Général, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Reçue en Préfecture le : 07/07/2016

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - RÉALISATION D'UN BRANCHEMENT D'EAU POTABLE - 25 RUELLE TAILLIS - DU LUNDI 11 JUILLET AU MARDI 12 JUILLET 2016

ARRÊTE

Article 1^{er} – Du lundi 11 juillet 2016 au mardi 12 Juillet 2016, de 8h à 18h, la circulation de tous les véhicules sera interdite ruelle Taillis à Alençon.

L'accès des véhicules de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

Article 2 - Du lundi 11 juillet 2016 au mardi 12 Juillet 2016, de 8h à 18h, le stationnement de tous les véhicules sera interdit ruelle Taillis aux abords du chantier.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'**instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - FÊTE DU SPORT 2016 – PARC DES PROMENADES - RUE BALZAC ET RUE ALEXANDRE 1ER - SAMEDI 17 SEPTEMBRE 2016

ARRÊTE

Article 1^{er} – Samedi 17 Septembre 2016, de 8h30 à 20h00, la circulation de tous les véhicules sera interdite :

- rue Balzac dans la partie de cette voie comprise entre la rue Albert 1^{er} et la Rue Marguerite de Navarre,
- rue Alexandre 1^{er} dans la partie de cette voie comprise entre la rue Balzac et le pont de la Briante

Article 2 – Du vendredi 16 Septembre 2016 à 18h au samedi 17 septembre 2016 à 20h, le stationnement de tous les véhicules sera interdit :

- rue Balzac dans la partie de cette voie comprise entre la rue Albert 1^{er} et la Rue Marguerite de Navarre,

- rue Alexandre 1^{er} dans la partie de cette voie comprise entre la rue Balzac et le pont de la Briante

Article 3 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation appropriée dont la mise en place sera assurée en régie.

Article 4 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois à compter de son affichage.

Article 6 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable de Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

AREGL/ARVA2016-374

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. - TRAVAUX DE RÉPARATION DE FUITE CHAUFFAGE URBAIN - RUE LAMARTINE - DU JEUDI 7 JUILLET 2016 AU VENDREDI 8 JUILLET 2016

ARRÊTE

Article 1^{er} : Du jeudi 7 juillet 2016 vendredi 8 juillet 2016, la chaussée sera rétrécie rue Lamartine plus précisément face au n° 12 de cette voie.

L'accès des véhicules de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier

Article 2 – Du jeudi 7 juillet 2016 vendredi 8 juillet 2016, de 9h à 17h, le stationnement de tous les véhicules sera interdit rue Lamartine plus précisément face au n° 12 de cette voie

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'**instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

POLICE

RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION - AUTOMOBILE CLUB DE L'OUEST – JOURNÉE AUTO-PASSION - PLACE FOCH ET PLACE MASSON - DIMANCHE 18 SEPTEMBRE 2016

ARRÊTE

Article 1^{er} – **Dimanche 18 septembre 2016 de 07h00 à 20h00**, la circulation de tous les véhicules sera interdite rue des Filles Sainte Claire, dans la partie de cette voie comprise entre la rue du Val Noble et la place Masson.

L'accès des véhicules des riverains sera néanmoins toléré en fonction des possibilités offertes par le déroulement de la manifestation.

L'accès des véhicules de secours devra être possible pendant toute la durée de la manifestation.

Article 2 – **Du samedi 17 Septembre 2016 à 20h00 au dimanche 18 Septembre 2016 à 20h00**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur les voies suivantes :

- Place Masson, sur la totalité de cette voie.
- Place Foch, dans la partie de cette voie située du côté de l'Hôtel de Ville (entre la rue Alexandre 1^{er} et la rue de Bretagne).

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'association sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

POLICE

AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - POUR L'ÉTABLISSEMENT TEA TIME - 27 RUE AUX SIEURS – 61000 ALENÇON

ARRÊTE

Article 1^{er} - Autorise l'Établissement « **Tea Time** » à implanter une terrasse **ouverte** en bordure de ce commerce.

Cette occupation se fera aux droits de la façade et sera conforme aux limites séparatives de propriété.

Cette occupation devra être conforme en tous points aux dispositions de l'arrêté du 14 Mars 2011.

En outre, toute implantation de matériel, de mobilier devra être strictement conforme aux règles d'urbanisme applicables.

Article 2 - Conformément aux dispositions de l'article 3 de l'Arrêté Municipal n°2011-47 du 14 Mars 2011, cette autorisation est accordée pour une durée limitée, elle prendra effet **à compter du 1^{er} Juillet 2016 et sera valable jusqu'au 30 Septembre 2016.**

Article 3 - Conformément aux dispositions de l'article 6 de l'arrêté municipal du 14 Mars 2011, un passage piétonnier d'une largeur d'1,40 m devra toujours être respecté au niveau de l'Etablissement « **Tea Time** »

Il est expressément stipulé que le pétitionnaire assume seul, tant envers la ville qu'envers les tiers ou usagers, la responsabilité pour tous dommages, accidents, dégâts ou préjudices quels qu'ils soient (matériels, corporel...) résultant directement ou indirectement de l'occupation du Domaine Public.

Article 4 - Cette occupation sera assujettie au paiement d'un droit de place établi au prorata de la surface occupée (**4 m²**).

Article 5 - La terrasse constituant une extension matérielle du débit de boisson, il appartient au pétitionnaire d'assurer le nettoyage des abords immédiats de la terrasse dont l'emprise se situe sur le domaine public.

Article 6 - Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter du **1^{er} Juillet 2016.**

Article 7 - Cette autorisation délivrée à l'exploitant est précaire et révocable, et pourra être modifiée ou suspendue à tout moment par l'Administration Municipale en cas de non respect du présent arrêté et plus largement pour tout motif d'intérêt général (travaux sur le Domaine Public, manifestations organisées ou soutenues par la ville...).

Article 8 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

AREGL/ARVA2016-378

POLICE

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION - GRANDE RUE - RUE DU JEUDI -
RETRANSMISSION FINALE COUPE D'EUROPE 2016 - DIMANCHE 10 JUILLET 2016**

ARRÊTE

Article 1^{er} - Du dimanche 10 Juillet 2016 à 20h00 au lundi 11 juillet 2016 à 1h00, la circulation de tous les véhicules sera interdite :

- **Grande Rue**, dans la partie de cette voie comprise entre la rue du Jeudi et le carrefour Rues Cazault/Saint Blaise/Cours Clémenceau,

- **Rue du Jeudi**, dans la partie de cette voie comprise entre la Grande Rue et la sortie du parking de la Place du Palais.

L'accès des véhicules de secours devra être possible pendant toute la durée de la manifestation.

Article 2 - **Dimanche 10 Juillet 2016, de 19h00 et jusqu'à la fin de la retransmission du match**, la place de la Magdelaine devra être vide de tout mobilier (chaises, tables). Aucune boisson et aucun aliment ne devra être servi dans des contenants en verre ou en dur. Seuls seront autorisés les gobelets plastiques et emballages cartons.

Article 3 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par les services de la Collectivité.

Article 4 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 5 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

AREGL/ARVA2016-379

POLICE

DÉROGATION D'OUVERTURE ET DE FERMETURE - DES DÉBITS DE BOISSONS SUR LA VILLE D'ALENÇON - A L'OCCASION DE LA RETRANSMISSION DU MATCH DE FOOTBALL - FINALE DE LA COUPE D'EUROPE - LE DIMANCHE 10 JUILLET 2016

ARRÊTE

Article 1er – En raison de la retransmission de la finale de la coupe d'Europe 2016, tous les établissements titulaires d'une licence débit de boissons situés sur la Ville Alençon, sont autorisés à laisser leur établissement ouvert jusqu'à 2h dans la nuit du Dimanche 10 juillet 2016 au lundi 11 juillet 2016, sous réserve de ne servir que des boissons non alcoolisées de 1h à 2h

Article 2 – La présente autorisation temporaire de dérogation aux heures de fermeture des débits de boissons, délivrée à titre exceptionnel, précaire et révocable, pourra notamment en cas de trouble de l'ordre public ou d'infraction aux lois et règlements concernant les débits de boissons et la lutte contre l'alcoolisme, être rapportée sans préavis.

Article 3 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

DÉCISIONS

DFB/DECVA2016-04

FINANCES

RÉGIE DE RECETTES – SERVICE À VÉLO DE LA VILLE

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : L'article 4 de la décision n°2015-01 du 27 avril 2015 est modifié comme suit :

La régie encaisse en plus les produits suivants :

- la facturation des locations de vélos classique en fonction de la période d'emprunt et de la grille tarifaire
- la facturation des locations de vélos à assistance électrique en fonction de la période d'emprunt et de la grille tarifaire.

ARTICLE 2 : Les autres dispositions de la décision n°2015-01 du 27 avril 2015 restent inchangées.

ARTICLE 3 : Le Maire et Madame la Trésorière Principale, Comptable de la Ville, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Reçue en Préfecture le : 31/05/2016

DFB/DECVA2016-05

FINANCES

RÉGIE DE RECETTES – MODIFICATION DE LA RÉGIE DE RECETTES DROITS DE PLACE

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : L'article 4 de la décision N° 11 du 17 février 2004 portant création d'une régie de recettes pour la perception des droits de place est modifié comme suit :

« article 4 : les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivant :

- En numéraires
- Par chèques bancaires
- Par prélèvement (avec le mode SEPA) »
- Par virement bancaire

ARTICLE 2 : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de comptable public assignataire.

ARTICLE 3 : Les autres dispositions de la Décision n°11 du 17 février 2004 restent inchangées.

ARTICLE 3 : Le Maire et Madame la Trésorière Principale, Comptable de la Ville, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Reçue en Préfecture le : 31/05/2016

CONCESSIONS FUNERAIRES

RÉTROCESSION DE CONCESSION – MADAME YVETTE VAYER ET MONSIEUR ROGER DELEUZE

DÉCIDE

Article 1^{er} : D'accepter la rétrocession de la concession faisant l'objet de l'acte visé ci-dessus, de restituer à Madame Yvette VAYER et Monsieur roger DELEUZE la somme de 166.32 € correspondant aux 2/3 du prix de la concession, moins le temps d'occupation. Le 1/3 restant étant acquis au Centre Communal d'Action Sociale

Article 2 : D'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget 2016 de l'exercice.

Reçue en Préfecture le : 27/05/2016

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 JUILLET 2016

N° 20160704-001

CONSEIL MUNICIPAL

MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION N°2 ET DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS AU SEIN DES DIVERS ORGANISMES EXTÉRIEURS (MODIFICATION N° 6) SUITE À LA DÉMISSION DE MADAME ISABELLE BINET

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **DÉCIDE** de procéder au scrutin public,

➤ **ELIT**, comme suit, en respect du principe de la représentation proportionnelle et pour toute la durée du mandat, les membres du Conseil Municipal qui composeront la Commission n° 2, étant précisé que Monsieur le Maire est Président de droit :

Commission N° 2 DEVELOPPEMENT DU SPORT ET ANIMATIONS SPORTIVES – CULTURE – ANIMATION DE LA VILLE – JUMELAGES – DEVOIR DE MÉMOIRE – FETES PATRIOTIQUES	Stéphanie BRETTEL Dominique ARTOIS	- Lucienne FORVEILLE - Ivanka LIZE - Martine MOREL - Ghéziel KHADIRY - Samuel CANET - Patricia CANDELA - Christine ROIMIER - Sophie DOUVRY
--	---	---

➤ **DÉSIGNE**, ainsi qu'il suit et conformément aux dispositions de l'article L2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, les délégués appelés à siéger au sein des divers organismes extérieurs en remplacement de Madame Isabelle BINET :

ORGANISMES	TITULAIRES	SUPPLEANTS
Association « Club des Villes Cyclables » <i>1 titulaire – pas de suppléant</i>	Patricia CANDELA	
Comité de Pilotage du Dispositif de Prévention Spécialisée de Rue <i>1 titulaire – 1 suppléant</i>	Patricia CANDELA	Thierry MATHIEU
LYCÉES - CONSEIL D'ADMINISTRATION <i>Décret n° 2014-1236 du 24 octobre 2014</i> <i>Délibération 20150202-002 du CM du 2 février 2015</i> (Il n'y a plus de représentant à la Commission Permanente puisque ce sont des représentants du Conseil Général et du Conseil Régional qui siègent) c) Lycée Maréchal LECLERC <i>1 titulaire + 1 suppléant</i>	Ivanka LIZE	Patricia CANDELA

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 11/07/2016

FINANCES**EXERCICE 2016 - DÉCISION MODIFICATIVE N° 1**

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder au vote de la Décision Modificative n° 1 de 2016 qui s'équilibre en dépenses et en recettes à :

section d'investissement	8 535 467.81 €
section de fonctionnement	848 326.92 €

Après l'affectation du résultat pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement, le résultat excédentaire de fonctionnement au titre de 2015 est de 776 451.92 €.

INVESTISSEMENT	
6 751 704.60 €	Besoin de financement de la section investissement (compte 1068)
FONCTIONNEMENT	
776 451.92 €	Excédent de fonctionnement reporté (au compte 002) en recettes pour financer des opérations nouvelles ou ajustements des crédits de la Décision modificative 2016 n°1

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 27 juin 2016,

le Conseil, après en avoir délibéré, à la majorité (8 voix contre) :

➤ **ADOpte** la Décision Modificative 2016 n° 1 de la Ville d'Alençon, telle que présentée :

Celle-ci comporte trois parties :

- **Les reports** correspondant aux restes à réaliser pour un montant de **6 242 064.22 €** en dépenses et **517 182.29 €** en recettes.
- **La reprise des résultats antérieurs.**
- **Les crédits nouveaux** ou virements entre chapitres ou sections, y compris les ajustements de crédits de paiement des Autorisations de Programme.

INVESTISSEMENT

A. LES DÉPENSES

Reports en dépenses	6 242 064.22 €
Solde d'exécution déficitaire (au 001)	1 026 822.67 €
<u>Nouvelles dépenses réelles</u>	1 158 414.92 €
Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles	433 400.00 €
Chapitre 204 : Subventions d'équipement versées	3 545.00 €
Chapitre 21 : Immobilisations corporelles	1 493 461.00 €
Chapitre 23 : Immobilisations en cours	1 288 008.92 €
Chapitre 27 : Autres immobilisations financières	-2 060 000.00 €
<u>Nouvelles dépenses d'ordre</u>	108 166,00 €
Chapitre 041 : Opérations patrimoniales (Opération d'ordre)	
TOTAL DÉPENSES	8 535 467.81 €

Autorisations de programme :

La décision modificative inclue l'ajustement en dépense des crédits de paiements de 2016 des autorisations de programme « Entretien sur la voirie communale » et « Logistique – événementiel – services généraux » :

Autorisation de Programme (AP) N°3-2014 Entretien sur la voirie communale :

Programme	CP 2016 Dépense	Reports	DM n°1/2016	Total CP 2016	Total montant AP
Entretien courant de Voirie	933 000.00	356 964.61	+ 900 000.00	2 189 964.61	6 132 000.00

Autorisation de Programme (AP) N°1-2015 Service logistique – événementiel – services généraux :

Programme	CP 2016 Dépense	Reports	DM n°1/2016	Total CP 2016	Total montant AP
Service logistique – événementiel – services généraux	300 000.00	79 303.61	+ 166 600.00	545 903.61	1 800 000.00

L'ajustement des crédits de paiements des AP lors de cette décision modificative n'entraîne pas la modification du montant des autorisations de programme. Le rephasage des crédits de paiements étant réalisés sur la dernière année de l'autorisation de programme.

Le montant de l'autorisation de programme BATI est diminué de 150 000.00 € afin de tenir compte de l'enveloppe de 150 000.00 € prévue pour les travaux en régie de 2015 qui n'a pas été reportée portant ainsi l'Autorisation de Programme à 5 500 000 €.

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	Total AP
DEPENSE							
CP	637 256.41	830 379.57	1 482 364.02	850 000	850 000	850 000	5 500 000

LES RECETTES

Reports en recettes	517 182.29 €
Besoin de financement de la section d'Investissement (chapitre 10 -1068)	6 751 704.60 €
Virement de la section de fonctionnement (au 021)	315 697.92 €
<u>Nouvelles Recettes réelles</u>	842 717,00 €
<u>Chapitre 024</u> : Produits des cessions d'immobilisations	223 020.00 €
<u>Chapitre 13</u> : Subventions d'investissement	525 947.00 €
<u>Chapitre 26</u> : Participations et créances rattachées à des participations	93 750.00 €
<u>Nouvelles recettes d'ordre</u>	108 166.00 €
<u>Chapitre 041</u> : Opérations patrimoniales	
TOTAL RECETTES	8 535 467.81 €

FONCTIONNEMENT

A. LES DÉPENSES

Virement à la section d'Investissement (chapitre 023)	315 697.92 €
<u>Nouvelles dépenses réelles</u>	532 629,00 €
Chapitre 011 : Charges à caractère général	256 862.00 €
Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante	171 315.00 €
Chapitre 67 : Charges exceptionnelles	104 452.00 €
TOTAL DÉPENSES	848 326.92 €

B. LES RECETTES

Excédent de fonctionnement reporté (au 002)	776 451.92 €
<u>Nouvelles recettes réelles :</u>	71 875.00 €
Chapitre 70 : Produits des services et du domaine et ventes diverses	38 000.00 €
Chapitre 74 : Dotations et participations	-36 125.00 €
Chapitre 75 : Autres produits de gestion courante	70 000.00 €
TOTAL RECETTES	848 326.92 €

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçu en Préfecture le : 08/07/2016

N° 20160704-003

FINANCES

FINANCEMENT DE L'ENSEIGNEMENT PRIVÉ - CALCUL DU FORFAIT COMMUNAL - ANNÉE SCOLAIRE 2015-2016

Chaque année, la Ville verse une participation aux écoles privées communales pour leurs classes maternelles et élémentaires. Elle en a précisé les modalités dans une convention, signée avec chaque école, selon un modèle adopté lors du Conseil Municipal du 25 novembre 2013.

La participation de la Ville, dont les crédits sont inscrits au budget 2016, est déterminée par rapport au coût de revient en fonctionnement 2015 d'un enfant de l'école publique, qui est multiplié par le nombre d'enfants des écoles privées, domiciliés sur Alençon, constaté à la rentrée de septembre 2015.

La circulaire du Ministère de l'Éducation Nationale du 15 février 2012 précise les modalités de calcul de la participation communale :

Nature des dépenses détaillées dans la circulaire	Élémentaires (en euros)	Maternelles (en euros)
1°) CHARGES DE FONCTIONNEMENT	256 875.79	158 743.25
Entretien des locaux liés aux activités d'enseignement (travaux en régie)	16 565.87	2 050.69
Chauffage (gaz et chauffage urbain)	75 892.01	47 509.64
Eau	4 983.69	3 119.87
Électricité	30 113.43	18 851.50
Nettoyage	8 289.37	5 189.29
Produits d'entretien	7 473.00	7 826.00
Prestations de services	22 833.92	14 460.80
Autres matières et fournitures	14 482.23	12 012.33
Assurances	20 513.40	12 841.73
Location et maintenance de matériels informatiques pédagogiques, frais de connexions	8 997.09	5 632.32
Fournitures scolaires, dépenses pédagogiques et administratives	46 731.78	29 249.08
2°) CHARGES DE PERSONNEL	457 882.86	666 224.07
Personnel	457 882.86	666 224.07
Rémunération des intervenants extérieurs chargés d'assister les enseignants		
3°) CHARGE ADMINISTRATION GENERALE	80 597.20	50 455.15
Quote-part des services généraux de l'administration communale	80 597.20	50 455.15
4°) AUTRES DEPENSES	43 464.21	27 209.31
Entretien et remplacement du mobilier scolaire et du matériel collectif d'enseignement	5 215.28	3 264.86
Coût de transports pour emmener les élèves de leur école aux sites d'activités scolaires	38 248.93	23 944.45
TOTAL (1)	838 820.06	902 631.78
Aides directes aux écoles privées (2)	-36 360.74	
Nombre d'élèves en école publique (3)	1 213	782
Coût de fonctionnement 2015 d'un enfant scolarisé en école publique d'Alençon servant à déterminer la participation communale aux écoles privées : [(1) - (2)] / (3)	661.55	1 154.26

Le détail à verser par école en 2016, hors aides directes, est le suivant :

Écoles	Rappel participation Ville 2015 (en euros)	Rappel forfait /élève Ville 2015 (en euros)	Rappel Effectifs 2014-2015	Effectifs 2015-2016	Participation forfait élève Ville 2016 (en euros)	Total 2016 (en euros)	Acomptes 2016 (en euros)	Solde 2016 (en euros)
Saint François de Salles	102 376.90		140	141		117 421.34	68 251.26	49 170.08
Dont maternelles	46 247.50	924.95	50	49	1 154.26	56 558.74		
Dont élémentaires	56 129.40	623.66	90	92	661.55	60 862.60		
Institution Notre Dame	58 286.76		78	70		61 089.80	38 857.84	22 231.96
Dont maternelles	29 598.40	924.95	32	30	1 154.26	34 627.80		
Dont élémentaires	28 688.36	623.66	46	40	661.55	26 462.00		
Notre Dame de l'Assomption	127 694.00		169	154		137 353.82	85 129.34	52 224.48
Dont maternelles	68 446.30	924.95	74	72	1 154.26	83 106.72		
Dont élémentaires	59 247.70	623.66	95	82	661.55	54 247.10		
Sainte Thérèse	65 707.44		87	86		77 094.41	43 804.96	33 289.45
Dont maternelles	35 148.10	924.95	38	41	1 154.26	47 324.66		
Dont élémentaires	30 559.34	623.66	49	45	661.55	29 769.75		
Total	354 065.10		474	451		392 959.37	236 043.40	156 915.97

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 27 juin 2016,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **ACCORDE** une participation de 1 154.26 € par enfant en maternelle et de 661.55 € par enfant en élémentaire aux écoles privées communales d'Alençon pour l'année scolaire 2015-2016,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier,

➤ **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 65-213.0-6558.3 - B02, du budget concerné.

Reçue en Préfecture le : 08/07/2016

N° 20160704-004

FINANCES

**SUBVENTION D'ÉQUIPEMENT À LA SOCIÉTÉ "LES ÉCRANS D'ALENÇON" - AUTORISATION
DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER LA CONVENTION**

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 27 juin 2016,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** une subvention d'équipement d'un montant de 380 000 € à la Société « Les Écrans d'Alençon »,
- **APPROUVE** la convention entre la Ville d'Alençon et la Société telle que proposée,
- **IMPUTE** la dépense correspondante sur les crédits inscrits au compte 204-314-20422.3 du budget concerné,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 08/07/2016

N° 20160704-005

FINANCES

**SUBVENTION À L'OFFICE DE TOURISME DU PAYS D'ALENÇON - AUTORISATION DONNÉE
À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER LA CONVENTION**

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 27 juin 2016,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** le versement d'une subvention de fonctionnement de 35 000 € à l'Office de Tourisme du Pays d'Alençon,
- **APPROUVE** la convention financière avec l'Office de Tourisme du Pays d'Alençon pour 2016, telle que proposée,
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits correspondants à la ligne budgétaire 65-95.4-6574,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer la convention financière pour 2016 et tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 08/07/2016

N° 20160704-006

FINANCES

AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL POUR LA SOUSCRIPTION D'UN EMPRUNT PAR LE CCAS

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) d'Alençon, ayant son siège social 18 rue de Bretagne à Alençon, a décidé de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations un prêt « Transfert de Patrimoine » d'un montant total de 752 000 € pour le financement de l'acquisition du foyer logement Clair Matin aujourd'hui propriété de la Sagim dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

- ligne de prêt indexé au Livret A :
 - durée d'amortissement : 15 ans,
 - périodicité des échéances : annuelles,
 - index : livret A,
 - taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat +0,6%,
 - révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A,
 - échéances : Constantes,
- typologie Gissler : 1A,
- commission d'instruction : 0,06% (6 points de base) du montant du prêt,

Vu la demande formulée par le Centre Communal d'Action Sociale,

Vu l'article L.2121-34 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 27 juin 2016,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (8 abstentions) :

➤ **EMET** un avis favorable à la demande d'avis conforme pour la souscription d'un prêt d'un montant de 752 000 €, par le CCAS d'Alençon, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations dont les caractéristiques principales sont énoncées ci-dessus,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 08/07/2016

N° 20160704-007

PERSONNEL

RÉMUNÉRATION DES VACATIONS DES RÉGISSEURS TITULAIRES ET SUPPLÉANTS ET AGENTS D'ACCUEIL LORS DES MANIFESTATIONS CULTURELLES

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 27 juin 2016,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le recrutement, via des contrats de vacations :
- d'agents pour assurer l'accueil et le placement du public lors des manifestations culturelles,
 - de régisseurs titulaires ou suppléants pour des événements payants afin d'encaisser les recettes publiques pour le compte de la collectivité,

- **FIXE** :
- le montant brut de la vacation des agents d'accueil à 32 €,
 - le montant brut de la vacation des régisseurs titulaires ou suppléants à 50 €,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 08/07/2016

PERSONNEL**RÉGIME INDEMNITAIRE - REVALORISATION DE L'INDEMNITÉ MENSUELLE DE FONCTION DE LA POLICE MUNICIPALE**

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 27 juin 2016,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** la majoration du taux de référence de l'indemnité spéciale mensuelle de fonctions de la police municipale, étant précisé que le Maire en fixera les montants individuels, dans les conditions définies dans le tableau ci-dessous :

Cadres d'emplois	Taux de référence
Chef de police municipale	22% jusqu'à l'IB 380 30 % au-delà de l'IB 380
Agents de police municipale	20%

➤ **S'ENGAGE** à inscrire la dépense correspondante au budget,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 08/07/2016

SPORTS**RÉNOVATION DU TERRAIN DU STADE JACQUES FOULD - ADOPTION DU PROGRAMME DES TRAVAUX ET DU PLAN DE FINANCEMENT**

Dans le cadre du programme de rénovation régulier de ses équipements sportifs, la Ville d'Alençon a prévu de rénover le terrain synthétique du stade Jacques Fould. Le détail de l'opération est le suivant :

- objet : rénovation du terrain de football en gazon synthétique,
- budget : 225 240 € HT,
- nature des travaux :
 - dépose du gazon synthétique existant,
 - remise à niveau de la plateforme,
 - réfection du grillage de la clôture,
 - fourniture et pose du nouveau revêtement,
 - réalisation des tracés.

Compte tenu de l'intérêt que représente cet équipement pour les fédérations sportives et les collectivités territoriales (Via les scolaires, collégiens et lycéens) qui l'utilisent, des participations financières seront sollicitées auprès de différents partenaires.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est fixé comme suit :

Dépenses HT		Recettes HT	
Libelles	Montants	Libellés	Montants
Stade Jacques Fould : Rénovation du terrain de football en gazon synthétique	225 240 €	Centre National pour le Développement du Sport	22 524 €
		Fédération Française de Football	45 048 €
		Conseil départemental de l'Orne	11 262 €
		Ville d'Alençon	146 406 €
TOTAL DÉPENSES HT	225 240 €	TOTAL RECETTES HT	225 240 €

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 27 juin 2016,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le programme des travaux tel que présenté ci-dessus,
- **ADOpte** le plan de financement tel que proposé ci-dessus,
- **IMPUTE** les dépenses correspondantes aux crédits inscrits au budget d'investissement 2016, ligne budgétaire 21-412.1-2128.80,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 11/07/2016

N° 20160704-010

SPORTS

MISE EN PLACE DU DISPOSITIF COUPONS SPORTS

Le coût de la licence sportive peut constituer un obstacle à l'accessibilité des pratiques sportives, alors que la professionnalisation des clubs et l'effort consenti par la ville d'Alençon pour mettre à disposition des équipements de qualité offrent de réelles opportunités en matière de développement de l'offre d'activités sur le territoire. Au regard de cette situation, il est proposé de mettre en œuvre le dispositif des coupons-sports, qui est d'ores et déjà connu de quelques associations sportives. Le portage par la Ville d'Alençon permettrait d'optimiser l'audience et l'efficacité du dispositif en direction des familles.

Le recours à ce dispositif nécessite un conventionnement de la Ville d'Alençon avec l'Agence Nationale des Chèques Vacances et la participation des clubs sportifs. Par ce conventionnement et l'octroi de coupons individuels d'une valeur de 10 à 20 €, les familles bénéficieront d'une aide directe de la Ville d'Alençon, valable deux ans, pour diminuer le coût de l'adhésion dans les clubs sportifs alençonnais. Les clubs partenaires de ce dispositif, disposeront d'un remboursement auprès de l'Agence Nationale des Chèques Vacances, sur présentation des justificatifs.

Ce dispositif, dont la Ville d'Alençon assure le financement, est destiné aux familles alençonnaises en direction des jeunes de 4 à 16 ans pour la souscription d'une nouvelle licence ou d'un renouvellement. Afin de déterminer le montant de l'aide individuelle, il est proposé de s'appuyer sur les quotients familiaux utilisés pour le calcul des tarifs de la restauration scolaire en vigueur, à savoir pour l'année scolaire 2016/2017 :

- Q1 : inférieur à 226 €,
- Q2 : de 226 € à 326 €,
- Q3 : de 327 € à 567 €,
- Q4 : de 568 € à 850 €,
- Q5 : supérieur à 850 €.

La contribution financière de la commune, ciblée en direction des publics en difficulté, prendrait en compte les trois derniers quotients pour la participation dégressive suivante :

- Q1 : aide individuelle de 20 €,
- Q2 : aide individuelle de 15 €,
- Q3 : aide individuelle de 10 €.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** les modalités d'attribution et de fonctionnement présentées ci-dessus,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué :
 - à engager le conventionnement avec l'Agence Nationale des Chèques Vacances,
 - à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier,

- **IMPUTE** la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 011-40-6288.35 du budget 2016.

Reçue en Préfecture le : 11/07/2016

N° 20160704-011

AFFAIRES CULTURELLES ET ANIMATIONS

VALORISATION DU PATRIMOINE - CONTRAT DE LICENCE AVEC LA COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON REPRÉSENTÉE PAR LE MUSÉE DES BEAUX-ARTS ET DE LA DENTELLE

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 27 juin 2016,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** les conditions du contrat de licence passé avec la Communauté urbaine d'Alençon représentée par le Musée des Beaux-Arts et de la Dentelle,

- **AFFECTE** les recettes correspondantes à la ligne budgétaire 70-30-70878.08 du budget de l'exercice au cours duquel elles sont constatées,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 08/07/2016

N° 20160704-012

AFFAIRES CULTURELLES ET ANIMATIONS

VENTE DES DENTELLES PAPIER "DENTELLE D'ALENÇON" - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER LA CONVENTION DE DÉPÔT-VENTE AVEC LA COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON REPRÉSENTÉE PAR LE MUSÉE DES BEAUX-ARTS ET DE LA DENTELLE ET LA VILLE D'ALENÇON

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 27 juin 2016,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DONNE SON ACCORD** pour la mise en place d'un dépôt-vente des dentelles de papier auprès du Musée des Beaux-Arts et de la Dentelle de la Communauté Urbaine d'Alençon,

- **FIXE** le prix de vente de l'article à 10 € TTC,

- **APPROUVE** la convention qui fixe les conditions de ce dépôt-vente, telle que proposée,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer :
 - cette convention avec la Communauté urbaine d'Alençon,
 - tous documents utiles relatifs à ce dossier,

- **AFFECTE** les recettes correspondantes à la ligne budgétaire 70-30-70878.08 du budget de l'exercice au cours duquel elles seront constatées.

Reçue en Préfecture le : 08/07/2016

N° 20160704-013

AFFAIRES CULTURELLES ET ANIMATIONS

FESTIVAL "LES ECHAPPÉES BELLES" - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER AVEC LA SCÈNE NATIONALE 61 LES CONVENTIONS DE DÉPÔT DE BILLETTERIE ET DE REVERSEMENT DE RECETTES

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 27 juin 2016,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** :
 - la convention de dépôt de billetterie avec la Scène Nationale 61, telle que proposée,
 - la convention de reversement de recettes de billetterie avec la Scène Nationale 61, telle que proposée,
- **AFFECTE** les recettes correspondantes à la ligne budgétaire 70-33.0-70878.0 du budget de l'exercice au cours duquel elles sont constatées,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 08/07/2016

N° 20160704-014

AFFAIRES CULTURELLES ET ANIMATIONS

ASSOCIATION "RAFFAL" - CONVENTION DE PARTENARIAT ET SUBVENTION D'AIDE À PROJET CULTUREL

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 27 juin 2016,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCORDE** une subvention de 1 500 € à l'association « RAFFAL » au titre de l'aide à projet culturel pour l'organisation du festival « RAFFAL FEST », les 7 et 8 octobre 2016,
- **APPROUVE**, dans ce cadre, la convention de partenariat avec l'association « RAFFAL », telle que proposée,
- **IMPUTE** la dépense correspondante sur le fonds de réserve non affecté, à la ligne budgétaire 65 33.2 6574.71 B04 du budget concerné,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 08/07/2016

N° 20160704-015

AFFAIRES CULTURELLES ET ANIMATIONS

ASSOCIATION "LA SCHOLA DE L'ORNE" - ORGANISATION DE DEUX CONCERTS DANS LE CADRE DE L'INAUGURATION DE L'ORGUE DE LA BASILIQUE NOTRE-DAME - SUBVENTION DE PARTENARIAT - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER UNE CONVENTION

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 27 juin 2016,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de partenariat avec l'association « La Schola de l'Orne » pour l'organisation de deux concerts donnés dans le cadre de l'inauguration de l'orgue de la basilique Notre-Dame, telle que proposée,
- **ACCORDE** une subvention de 3 250 € à cette association au titre de l'aide à projet culturel,
- **IMPUTE** la dépense correspondante sur les crédits inscrits au Budget Primitif à la ligne budgétaire 65 33.2 6574.71 B04,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 08/07/2016

N° 20160704-016

AFFAIRES CULTURELLES ET ANIMATIONS

ASSOCIATION "LES OURANIES THÉÂTRE" - SUBVENTION D'AIDE À PROJET - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER LA CONVENTION DE PARTENARIAT

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 27 juin 2016,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de partenariat entre la Ville d'Alençon et l'association « Les Ouranies Théâtre », telle que proposée,
- **ACCORDE** une subvention d'aide à projet de 3 200 € à l'association « Les Ouranies Théâtre »,
- **IMPUTE** la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 65-33.2-6574.71 B04 du budget concerné,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 08/07/2016

N° 20160704-017

AFFAIRES CULTURELLES ET ANIMATIONS

VENTE DE LIVRES RELATIFS À LA RESTAURATION DES ORGUES - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER LA CONVENTION DE DÉPÔT-VENTE AUPRÈS DU MUSÉE DES BEAUX-ARTS ET DE LA DENTELLE AVEC LA COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 27 juin 2016,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **FIXE** le prix de vente des livres à 12 € TTC,

- **DONNE SON ACCORD** pour la mise en place d'un dépôt-vente des livres sur la restauration des orgues auprès :
 - du Musée des Beaux-arts et de la Dentelle de la Communauté urbaine d'Alençon,
 - de l'Office de Tourisme de la Communauté urbaine d'Alençon,
- **APPROUVE** les termes des conventions de dépôt-vente, telles que proposées,
- **IMPUTE** les recettes correspondantes à la ligne budgétaire 70-33.0-70878.0 du budget de l'exercice au cours duquel elles sont constatées,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 08/07/2016

N° 20160704-018

EDUCATION - ENFANCE - JEUNESSE

RÉFORME DES RYTHMES ÉDUCATIFS - VERSEMENT DES SUBVENTIONS DANS LE CADRE DU PARTENARIAT AVEC LES ASSOCIATIONS INTERVENANT SUR LES TEMPS D'ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES - 3ÈME RÉPARTITION

Depuis le début de l'année scolaire 2014-2015, la Ville d'Alençon met en œuvre des Temps d'Activités Périscolaires (TAP). Afin d'assurer l'animation de ces « TAP » et conformément à la délibération du Conseil Municipal du 28 septembre 2015, la Ville d'Alençon a notamment choisi de travailler sur les ressources et savoir-faire du tissu associatif local. Plusieurs associations contribuent ainsi à l'encadrement des « TAP », dans le cadre de conventions d'objectifs et de moyens signées avec la Ville d'Alençon.

Afin de solder la participation de la Ville d'Alençon pour l'année scolaire 2015-2016 et en complément des subventions arrêtées lors des Conseils Municipaux du 28 septembre 2015 (1^{ère} répartition) et du 25 avril 2016 (2^{ème} répartition), la troisième répartition suivante est proposée :

Associations	Montant de la 3^{ème} subvention proposée
Centre d'art contemporain	1 500 €
Centre social Édith Bonnem	4 200 €
Centre social Paul Gauguin	600 €
Centre social Croix mercier	3 000 €
Les Ouranies	370 €
US Alençon	720 €
TOTAL	10 390 €

Par ailleurs, les associations sportives désignées ci-dessous participent depuis l'année scolaire 2014-2015 à l'animation des Temps d'Activités Périscolaires, participation qui s'inscrivait jusqu'à présent dans le cadre des contrats de projets conclus avec la Ville d'Alençon.

Lors des séances du 9 mars 2016 et du 27 avril 2016, la Commission n° 2 « Sport et culture » a souhaité que les interventions « TAP » ne soient plus intégrées dans le cadre des contrats de projets. Il est donc proposé à ce titre la répartition des subventions suivantes :

Associations	Montant de la subvention proposée
Club Alençonnais d'Escalade (CAE)	120 €
Ducs d'Alençon	810 €
Etoile alençonnaise – section tennis de table	745 €
Etoile alençonnaise – section gymnastique	770 €
Tennis club d'Alençon	4 690 €
Union sportive du District Alençonnais (USDA)	8 420 €
TOTAL	15 555 €

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 27 juin 2016,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** l'attribution des subventions proposées ci-dessus pour la mise en œuvre des Temps d'Activités Périscolaires,
- **IMPUTE** la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 65-20-6574.83 du budget concerné,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 11/07/2016

N° 20160704-019

POLITIQUE DE LA VILLE

ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AU TITRE DU PLAN D'ACTIONS TERRITORIALISÉ 2016 - DISPOSITIF D'AIDE AUX EMPLOIS D'AVENIR ASSOCIATIFS

Les contrats Emploi d'Avenir ont pour objet de faciliter l'insertion professionnelle et l'accès à la qualification des jeunes sans emploi de 16 à 25 ans (ou jusqu'à 30 ans s'ils sont reconnus travailleurs handicapés) sans qualification ou peu qualifiés et rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La Ville d'Alençon, à travers son Plan d'Actions Territorialisé (PAT) pour les quartiers, mis en œuvre concomitamment au Contrat de Ville 2015-2020, inscrit prioritairement son action en soutenant les projets qui favorisent l'accès à l'emploi, à l'insertion et à la formation pour les publics les plus éloignés.

Un soutien à la création d'emplois d'avenir a été validé afin :

- d'accompagner les associations alençonnaises dans le dispositif Emploi d'Avenir,
- de contribuer, à travers les acteurs de la vie associative, à garantir les conditions de réussite d'accueil, d'intégration et de qualification des jeunes embauchés.

À cet effet, la Ville participe au cofinancement du salaire restant à la charge des associations qui recrutent des personnes sous le dispositif Emploi d'Avenir bénéficiant déjà d'un financement de l'État à hauteur de 75% du SMIC brut.

Depuis 2013, la Ville d'Alençon a accompagné 26 Emplois d'Avenir alençonnais.

La présente délibération a pour objet de procéder à une répartition du soutien financier pour l'exercice 2016 d'un montant total de 61 900 € visant à accompagner les associations alençonnaises ayant recruté sous le dispositif Emploi d'Avenir, comme suit :

Porteurs de projet	Actions	Montant subvention
SPORT		
UBCUA	Emploi d'Avenir – Assistant encadrement basket – 12,5%	2 145 €
ETOILE ALENCONNAISE	Emploi d'Avenir – Animateur Gymnastique – 25%	4 290 €
ENTENTE HANDBALL ALENCON ST GERMAIN	Emploi d'Avenir – Animateur Sportif – 12,5%	2 145 €
UNION SPORTIVE ALENCONNAISE	Emploi d'Avenir – Animateur Sportif et soutien administratif – 25%	4 290 €
TENNIS CLUB D'ALENCON	Emploi d'Avenir – Animateur Sportif – 12,5%	2 145 €

INSERTION SOCIO PROFESSIONNELLE		
COLLECTIF D'URGENCE	Emploi d'Avenir – Aide Maraîcher – 25%	4 290 €
MISSION LOCALE	Emploi d'Avenir – Agent d'accueil et animation de l'espace ressource – 12,5%	2 145 €
AGIR LA REDINGOTE	Emploi d'Avenir – Assistant administratif – 12,5%	2 145 €
CROIX ROUGE FRANCAISE	Emploi d'Avenir – Assistant du service social personnes âgées – 12,5%	1 840 €
CITE DES METIERS	Emploi d'Avenir – Agent d'accueil et administratif – 12,5%	2 145 €
BIJ	Emploi d'Avenir – Animatrice du fond documentaire, communication et actions spécifiques de prévention auprès des jeunes – 25%	4 290 €
ÉDUCATION POPULAIRE ET SOCIALE		
CENTRE SOCIAL CROIX MERCIER	Emploi d'Avenir – Animateur du secteur Enfance Jeunesse, participe à l'encadrement du centre de loisirs et de l'accompagnement scolaire – 25%	4 290 €
	Emploi d'Avenir – Animateur du secteur Enfance Jeunesse, participe à l'encadrement du centre de loisirs et de l'accompagnement scolaire – 25%	4 290 €
SECOURS POPULAIRE	Emploi d'Avenir – Coordination du Comité d'Alençon, encadrement de l'équipe de bénévoles et assurer les permanences d'accueil publique – 25%	4 290 €
UDAF DE L'ORNE	Emploi d'Avenir – Agent administratif – 12,5%	2 145 €
CENTRE SOCIAL PAUL GAUGUIN	Emploi d'Avenir – Agent administratif – 25%	4 290 €
	Emploi d'Avenir – Animateur – 25%	4 290 €
SEPTEMBRE MUSICAL	Emploi d'Avenir – Assistant de communication – 12,5%	2 145 €
ASSOCIATION MOUVEMENT HIP HOP	Emploi d'Avenir – Animateur de stage culture urbaine – 25%	4 290 €
TOTAL SUBVENTION AIDES AUX EMPLOIS AVENIR 2016		61 900 €

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 27 juin 2016,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE**, dans le cadre du Plan d'Actions Territorialisé, la 2^{ème} répartition de subventions pour un montant total de 61 900 € sur projets aux bénéficiaires nommés ci-dessus,

➤ **IMPUTE** les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 65 523.0 6574.61 du budget concerné,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 11/07/2016

N° 20160704-020

BÂTIMENTS

EXTENSION DU CONSERVATOIRE À RAYONNEMENT DÉPARTEMENTAL - ADOPTION DE L'AVANT PROJET DÉFINITIF ET DU PLAN DE FINANCEMENT - AUTORISATIONS DONNÉES À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER UN AVENANT N° 1 AU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'OEUVRE ET LE MARCHÉ DE TRAVAUX

Par délibération en date du 14 décembre 2015, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire ou son délégué à signer le marché de maîtrise d'œuvre n° 2015/140 V avec le groupement constitué du cabinet d'architecture Grégoire Defrance – Architecte DPLG – 75018 Paris, du bureau d'études ID Ingénierie 76420 Bihorel et de la société META Atelier acoustique 75001 Paris, pour un montant provisoire d'honoraires de 82 650 € HT.

A l'issue du stade Avant Projet Définitif (APD), le projet prévoit un bâtiment R + 1 comprenant :

- en rez de chaussée :
 - une salle d'enseignement de percussions (78.6 m²) avec local rangement,
 - un studio de percussions (19.7 m²),
 - un sanitaire PMR,
 - une liaison entre extension et rez de chaussée du bâtiment voisin accueillant des studios de percussions.
- au 1^{er} étage :
 - une salle d'enseignement d'art dramatique (103.3 m²) avec local rangement (8.7 m²),
 - un local technique (17.7 m²).

Conformément à l'article 2.2.3 de l'acte d'engagement du marché, l'équipe de maîtrise d'œuvre s'engage sur le coût prévisionnel des travaux au stade de l'avant-projet définitif, soit 854 000 € HT *valeur août 2015* (non compris les options concernant la fourniture et pose d'équipements scénographiques : 57 000 € HT).

Ce coût prévisionnel tient compte :

- de l'intégration, sur demande du maître d'ouvrage, des travaux de mise en accessibilité du bâtiment existant du conservatoire (travaux estimés à 15 500 € HT),
- d'options au projet proposées par la maîtrise d'œuvre au stade Avant-Projet Sommaire et retenues par le maître d'ouvrage pour parfaire le projet quant à ses qualités acoustique, architecturale et environnementale et quant aux recherches de maîtrise des dépenses énergétiques (total des options retenues au stade APS : 61 000 € HT). Il est rappelé que les gains en fonctionnement induits par ces options financent largement le surplus d'investissement initial (analyse en coût global).

Compte tenu de ce coût prévisionnel et des adaptations de programme acceptées par la maîtrise d'ouvrage, le forfait définitif de rémunération serait de 92 444.03 € HT, soit une augmentation de 11.85 % par rapport au forfait provisoire, stipulé dans le marché.

Par ailleurs, un premier plan de financement avait été approuvé par le Conseil Municipal en date du 1^{er} juin 2015.

Celui-ci est aujourd'hui à revoir au regard du montant réel de l'opération (travaux + options potentielles en scénographie + honoraires (maîtrise d'œuvre + BC + SPS + frais maîtrise d'ouvrage)) et des possibilités actuelles des éventuels partenaires qui seront sollicités.

Il est proposé un nouveau plan de financement décomposé comme suit :

Plan de financement	Dépenses	Recettes
Travaux (dont : - accessibilité du bâtiment existant : 15 500 € - options retenues au stade APS : 61 000 €)	854 000,00 €	
Équipements scénographiques	57 000, 00 €	
Maîtrise d'œuvre	92 444,03 €	
BC + SPS + Frais maîtrise d'ouvrage	26 055,97 €	
Fouilles	37 390,00 €	
Réserve parlementaire		43 000,00 €
Région Pays de Loire		200 000,00 €
Conseil Départemental de l'Orne		80 000,00 €
Conseil Départemental de la Sarthe		80 000,00 €
LEADER		83 694,00 €
Autofinancement Ville		580 196,00 €
TOTAL H.T.	1 066 890 €	1 066 890 €
Avance TVA (20 %) Ville		213 378 €

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 27 juin 2016,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **ADOpte :**

- l'Avant Projet Définitif, tel que détaillé ci-dessus,
- le plan de financement, tel que proposé ci-dessus,

➤ **Autorise** Monsieur le maire ou son délégué à signer :

- l'avenant n° 1 relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour l'extension du Conservatoire à Rayonnement Départemental, cet avenant ayant pour objet de fixer :
 - le coût prévisionnel des travaux à 854 000 € HT, valeur août 2015 (y compris options relatives aux améliorations des performances du bâti mais sans compter les options relatives aux équipements scénographiques),
 - le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre à 92 444.03 € HT,
- les marchés de travaux, tels que décrits ci-avant, avant le lancement de la consultation en application de l'article L2122-21-1 du CGCT, pour un montant maximum de 888 160 € HT, valeur août 2015,
- tous documents utiles relatifs à ce dossier,

➤ **S'ENGAGE** à inscrire le complément des crédits nécessaires à la ligne budgétaire 21-324-2135.334 du budget concerné.

Reçue en Préfecture le : 08/07/2016

N° 20160704-021

ESPACES VERTS ET URBAINS

MISSION DE MAÎTRISE D'OEUVRE D'INFRASTRUCTURE POUR L'AMÉNAGEMENT DE LA RUE DE LANCREL ET DE L'ALLÉE DES TILLEULS - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER LE MARCHÉ

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 27 juin 2016,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué, en application de l'article L.2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), à signer :

- le marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la Rue de Lancrel et de l'allée des Tilleuls,
 - les études portant sur les travaux suivants :
 - requalification de la rue de Lancrel (entre le boulevard Colbert et la limite de la commune de Damigny,
 - réalisation d'un bassin tampon eaux pluviales allée des Tilleuls,
 - aménagement de sécurité carrefour rue de Lancrel/ rue Balzac.
 - la mission confiée étant une mission de base, avec visa des études d'exécution, et avec les missions complémentaires suivantes :
 - demande des déclarations de travaux pour le compte et sous le contrôle du maître d'ouvrage, au stade Avant Projet (AVP),
 - réalisation des compléments de relevés topographiques au stade études préliminaires,
 - mission Ordonnancement Pilotage et Coordination du Chantier (OPC) et pilotage des concessionnaires au stade de la Direction de l'exécution des Travaux (DET),
 - le montant maximum du marché étant estimé à 51 000 € HT,
- tous documents utiles relatifs à ce dossier,

➤ **S'ENGAGE** à inscrire au budget des exercices concernés les crédits nécessaires à l'exécution du marché à la ligne budgétaire 21-822-2152.16.

Reçue en Préfecture le : 08/07/2016

N° 20160704-022

FINANCES

AMÉNAGEMENT D'ÉQUIPEMENTS DANS L'ANCIENNE PARTIE DU GROUPE SCOLAIRE SUR LE QUARTIER DE COURTEILLE

Le développement de services culturels et sociaux s'inscrit dans la continuité de la rénovation du quartier de Courteille qui comprenait la réhabilitation du groupe scolaire du Point du Jour et la création du Pôle Petite Enfance Point du Jour.

Par délibération du 29 juin 2015, le Conseil Municipal adoptait la première tranche d'un projet de réaffectation d'un bâtiment (ancienne partie du groupe scolaire initial) réparti sur 4 niveaux, situé entre le groupe scolaire et le pôle petite enfance. Ce projet comprenait la création d'une médiathèque et la construction d'un local jeune.

Aujourd'hui, il est proposé d'ajouter à cette opération de réhabilitation une seconde tranche qui comprendra les équipements suivants :

- une maison des services sur le niveau 0,
- une ludothèque et une salle de réunion partagée sur le niveau 1,
- une réserve foncière, sur le niveau 3, en vue de l'implantation d'un pôle santé.

Il est à noter que le projet intègre également la réalisation d'une cage d'ascenseur permettant la desserte, en totale accessibilité, des 3 niveaux du bâtiment.

Le plan de financement de cette seconde tranche de travaux pourrait être le suivant :

Coût de l'opération	Etat (DPV)	Ville d'Alençon
1 350 000 €	500 000 €	850 000 €

En application de la délibération du 16 novembre 2015, Monsieur le Maire sollicitera auprès de l'État l'attribution de la subvention prévue au titre de la Dotation de la Politique de la Ville.

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet présenté,
- **ADOpte** le plan de financement, tel que proposé ci-dessus,
- **IMPUTE** les dépenses correspondantes aux crédits inscrits au budget,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 11/07/2016